

VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

PROCES VERBAL

L'an deux mille neuf, le 26 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Étaient présents : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, M. BERNAERT, Mme POUZET, M. ARNOLD, Mme ANDRE, M. LANGLOIS, M. BERTEL, M. MARTIN, Mme GENESTIER, M. TRIBOUT, Mme HEUDE, Mme BERTIN, M. CATTIER, M. MACHIZAUD, Mme CESBRON-LAVAU, Mme OUVRY, Mme NEDELLEC, Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE.

Avaient donné pouvoir : M. HOUVION (pouvoir à M. CATTIER), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à Mme NOEL)

Secrétaire de séance : Mme CESBRON-LAVAU

COMMUNICATIONS

- Rapport d'activité de la CCBS second semestre 2008
- Transfert des nouvelles compétences à la CCBS - Conseil Communautaire du 18/03/09

M. BOISDE : Dans les décisions que vous avez prises entre les deux conseils, il y en a une qui concerne l'adresse du 19 avenue de Wailly qui est une adresse mitoyenne sur le fond de parcelle avec le 24 Boulevard Hostachy, et donc qui concerne l'opération un peu globale qui était dans le CDOR. Donc je pense que si l'opération n'a pas été préemptée de votre part c'est qu'elle l'a été par l'EPFY, et je vous demande de faire un petit point par rapport à cette opération dans sa globalité puisque d'un côté les travaux ont commencé, et si de l'autre côté l'EPFY a acheté, je pense que l'opération devrait maintenant bien avancer.

M. DAVIN : Effectivement vous parlez de la parcelle qui fait partie de la DUP donnant sur l'avenue de Wailly. Nous n'avons pas préempté ce bien parce qu'il y a eu une vente à l'amiable entre l'EPFY et la propriétaire pour réaliser la future opération prévue par la municipalité. Un point sur le projet, le cahier des charges est quasi prêt et il va être envoyé aux promoteurs. Cela nous permettra de faire un choix parmi tous les projets. Quant à la maison en briques qui est sur le boulevard Hostachy, je vous rappelle que dans l'acte de vente entre Mme COUTEL et l'EPFY, l'EPFY devait concomitamment après avoir acheté les parcelles de Mme COUTEL revendre cette maison à M. POUJOL qui est un agent immobilier qui se trouve sur le boulevard Hostachy. Il a acheté cette maison et y fait des travaux. Bien entendu tout le reste de la parcelle ainsi que la parcelle qui donne sur la rue Léchappé, appartient maintenant à l'EPFY et fera partie du futur programme.

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 5 février 2009 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS

N°004 du 29/01/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002, relatifs à l'évaluation des avantages en nature et aux frais professionnels
Considérant que l'octroi de la gratuité des repas ne peut s'appliquer aux agents de restauration et aux agents intervenants sur le temps du midi (ATSEM et animateurs)
Considérant que le fonctionnement du service impose aux agents de restauration, aux ATSEM et aux animateurs du temps du midi, une prise du repas en dehors du temps habituel de la pause méridienne au sein de la collectivité soit de 12 h à 13 h 30.

DECIDE

Article 1 : De créer un tarif de 2.15 € pour les agents restauration, pour les ATSEM, et pour les animateurs du temps du midi, agents pour lesquels une prise de repas en dehors du temps habituel de la pause méridienne au sein de la collectivité soit de 12 h à 13 h 30 est imposée.

Article 2 : Le présent tarif s'appliquera à compter du 1^{er} février 2009

Article 3 : Précise sur ce tarif fera l'objet d'une réévaluation annuelle

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°005 du 05/02/09

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine, Considérant que SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français,
Considérant que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications,
Considérant que le terrain de la commune situé Parc omnisports, Chemin de Ronde, cadastré N°132 section AN est susceptible de servir de site d'émission-réception,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR), représentée par son Directeur Technique Régional, Monsieur Philippe PRADE

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2009 pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°006 du 13/02/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 08G0147 Appartement 13 - 15 Rue DES PAQUERETTES AI 0160 sur un terrain de 1924,00 m² et de 41,00 m² de surface habitable, pour un montant de 170000,00 Euros.

DIA 078190 08G0148 Maison 19 Avenue DE WAILLY AK 0129 sur un terrain de 713,00 m² et de 380,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1430000,00 Euros.

DIA 078190 08G0149 Boutique 24 Boulevard FERNAND HOSTACHY AK 0126 sur un terrain de 232,00 m² pour un montant de 450000,00 Euros.

DIA 078190 08G0150 Appartement 3 Allée DU CLOS DE LA CROIX AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m² et de 53,00 m² de surface habitable, pour un montant de 220900,00 Euros.

DIA 078190 08G0151 Local 21 Rue DES MOULINS AL 0135 sur un terrain de 4831,00 m² et de 27,00 m² de surface habitable, pour un montant de 36000,00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°007 du 19/02/09

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine, Vu le cahier des charges établi pour la consultation du MAPA n°24/2008 « Réalisation d'un diagnostic : énergétique, technique, environnemental du bassin d'apprentissage de la natation de Croissy sur Seine »,
Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 02/12/2008 (annonce n°188) au BOAMP 233 B,
Vu les procès verbaux de la commission d'ouverture des plis en date du 06/02/2009,
Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de faire réaliser un diagnostic énergétique, technique, environnemental du bassin d'apprentissage de natation de Croissy sur Seine.,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner comme attributaire du marché de réalisation d'un diagnostic énergétique, technique, environnemental du bassin d'apprentissage de natation de Croissy sur Seine l'entreprise MISSION H2O Piscine & Collectivité, 14 Impasse Carnot 92240 MALAKOFF, pour un montant de 12 139,40 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°008 du 04/03/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,
Considérant la nécessité de favoriser la dynamisation du centre ville, le commerce de proximité, les activités artisanales et la qualité de vie des citoyens,
Considérant que l'aide d'un bureau d'études est nécessaire afin de qualifier le linéaire commercial de centre ville à conforter ou à structurer,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché à procédure adaptée pour la réalisation du diagnostic commercial du centre ville avec le cabinet CIBLE MARKETING STRATEGIE SARL - Cibles et Stratégies - 24 bis rue Charner 22000 SAINT BRIEUC.

Article 2 : Le montant total du marché s'élève à 13200 € HT, soit 15787,20 € TTC (quinze mille sept cent quatre vingt sept euros et vingt centimes, toutes charges comprises).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°009 du 06/03/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 09G0001 Maison 18 Rue DES GABILLONS AK 0267 sur un terrain de 450,00 m², pour un montant de 1197100,00 Euros.

DIA 078190 09G0002 Appartement 23 - 27 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m² et de 68,00 m² de surface habitable, pour un montant de 340000,00 Euros.

DIA 078190 09G0003 Maison 6 Avenue DE WAILLY AK 0679, AK 0680 sur un terrain de 462,00 m² et de 260,00 m² de surface habitable, pour un montant de 120000,00 Euros.

DIA 078190 09G0004 Appartement 4 Rue ALFRED DORMEUIL AD 0258 sur un terrain de 6191,00 m² et de 69,00 m² de surface habitable, pour un montant de 327200,00 Euros.

DIA 078190 09G0005 Maison 20 - 22 Rue PAUL DEROULEDE AM 0053, AM 0054 sur un terrain de 800,00 m² et de 200,00 m² de surface habitable, pour un montant de 755000,00 Euros.

DIA 078190 09G0006 Maison 18 Rue CHARLES BEMONT AI 0593 sur un terrain de 974,00 m² et de 200,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1107700,00 Euros.

DIA 078190 09G0007 Maison 25 Rue DES PAQUERETTES AI 0152 sur un terrain de 518,00 m² et de 130,00 m² de surface habitable, pour un montant de 725000,00 Euros.

DIA 078190 09G0008 Appartement 56 bis - 58 Rue DES PONTS AL 1307, AL 1308 sur un terrain de 3010,00 m² et de 27,00 m² de surface habitable, pour un montant de 143000,00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1- Compte Administratif Ville - Exercice 2008

Présentation de M. BERNAERT (cf document annexé à la convocation du conseil municipal du 26 mars)

M. MONNIER : *Je vais intervenir sur un seul point et très rapidement ; ce qui caractérise le compte administratif 2008 et le distingue des années précédentes, c'est la hausse importante des restes à réaliser, je conviens avec vous que nous l'avons évoqué déjà en débat d'orientations budgétaires. Aujourd'hui vous nous assurez que les causes sont identifiées et qu'elles sont conjoncturelles ; nous prenons acte de cette analyse, et surtout nous voulons croire qu'il n'y a pas d'autres difficultés d'une autre nature derrière qui pourraient expliquer ces difficultés, qui pourraient surtout expliquer la dégradation de cet indicateur. Alors simplement pour 2009, gageons que cette année on verra un retour à des restes à réaliser à des niveaux bien inférieurs. Donc nous prenons acte de votre analyse sur 2008.*

M. DAVIN : Je vous remercie de votre déclaration. S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, nous allons passer au vote, et je vais passer la parole à Monsieur GHIPPONI.

Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 5 février 2008 adoptant le budget primitif de la ville de l'exercice 2008,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 13 novembre 2008 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal 18 décembre 2008 adoptant la décision modificative n°2,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,

Le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles GHIPPONI conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 4 contre (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET), 3 abstentions (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Adopte le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

2- Compte de Gestion Ville – Exercice 2008

Présentation de M. BERNAERT

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur municipal en poste à Chatou et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,
Considérant le compte de gestion transmis par Monsieur le Receveur municipal,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur municipal,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 4 voix contre (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET),
Adopte le compte de gestion du budget principal du Receveur municipal pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3- Affectation du résultat 2008 du budget ville

Présentation de M. BERNAERT (cf document annexé à la convocation du conseil municipal du 26 mars)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 26 mars 2009 adoptant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2008,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 26 mars 2009 adoptant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2008,
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,
Considérant les principes d'affectation des résultats posés par la nomenclature comptable M14,
Considérant que le compte de gestion du budget principal présente un résultat de fonctionnement de 2 547 218,70 euros,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme BURGER), 3 abstentions (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),
Décide d'affecter :
- la somme de 1 562 518,40 euros au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement,
- et la somme de 984 700,30 euros au compte « R 002 Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

4- Budget primitif Ville – Exercice 2009

Présentation de M. BERNAERT (cf document annexé à la convocation du conseil municipal du 26 mars)

M. BOISDE : *On est là sur un point dur politique au niveau de la commune puisqu'on vote le budget ; et après ce brillant exposé de M. le Maire Adjoint aux finances qui a présenté beaucoup de chiffres, mais en fait aux chiffres on leur fait dire beaucoup de choses, et un peu ce que l'on veut. Mais effectivement d'un point de vue politique vous affichez certaines choses sur lesquelles nous sommes d'accord, sur lesquelles nous vous suivons comme par exemple le logement social, et là-dessus on ne peut que vous encourager puisque qu'en fait le retard sur Croissy est assez important puisqu'il est approximativement de 400 logements sociaux pour atteindre ce que l'on voudrait faire en termes de loi SRU, c'est-à-dire les 20%. Donc là-dessus, Monsieur le Maire on est avec vous, encore plus encore si vous pouvez. Par contre il y a des points sur lesquels nous sommes en désaccord. Donc quelques commentaires par rapport à ce budget : tout d'abord, nous avons eu la M14 avec la convocation, M14 un peu réduite puisqu'elle ne comportait que les premières pages de la M14 avec recettes/dépenses et la balance entre investissements/recettes, sans avoir des détails, notamment le détail au niveau des subventions communales aux associations, et cela on aurait bien voulu avoir un petit point de vue là-dessus puisque c'est quand même la vie de la commune qui passe au travers de ces subventions aux associations. Ensuite dans vos projets, et les projets mettons à moyen terme puisque cette année 2009 ne verra qu'une étude et non pas un plan d'actions très conséquent. Néanmoins c'est une étude sur la vidéo surveillance sur laquelle nous nous sommes déjà exprimés, et sur laquelle nous ne vous suivons pas. Mettre de la vidéo surveillance sous prétexte de sentiments d'insécurité, nous pensons en fait qu'il y a d'autres moyens de lutter contre ce sentiment d'insécurité, notamment par de la prévention, et sans doute par de l'éducation. Donc cela c'est un point assez dur sur lequel nous ne pouvons vous suivre. Autre point dur aussi : c'est l'affichage du point en moins au niveau de l'impôt, effectivement je pense que c'est un affichage politique assez fort, néanmoins d'une part nous pensons que ce point d'impôt en moins est assez symbolique puisqu'en fait il ne représente que 54 000 € et quand on voit au niveau de la répartition des taux d'imposition, ce point en moins se répartit beaucoup plus sur le bâti non foncier que sur la taxe d'habitation ou le foncier. Au-delà de ce symbole du point, nous avons toujours dit que l'impôt nous y étions*

favorables, un impôt juste, et que l'impôt juste est le bon outil de redistribution au niveau des citoyens de la communes, qui permet notamment le développement de services publics, notamment sans doute un service public de la petite enfance et des centres de loisirs pourquoi pas. Et là on ne reviendra pas sur la Mouette Rieuse qui va disparaître, mais vous l'avez expliqué, c'est pour mieux réapparaître à Leclerc, et consolider au sein d'une équipe beaucoup plus large. Néanmoins, cela aussi c'est en aparté, c'est par rapport à la concertation sur de tels projets, on s'aperçoit que la concertation n'a pas du tout existé. Donc développement d'un service public au travers du budget, je pense qu'on peut l'imaginer et ce n'est pas en réduisant l'impôt que l'on pourra développer les services publics, voire les équipements publics. Et on aura sans doute à reparler de la maison de la rue des Cerisiers. Et puis dernier point avant de conclure ; grâce à cet outil qu'est l'impôt on permet aussi une redistribution beaucoup plus efficace et équitable au sein des croissillons, redistribution que l'on voit au travers d'un quotient familial municipal, qui donne l'accès aux services, à nos concitoyens. Et donc de ce fait, Monsieur le Maire, nous ne vous suivrons pas sur ce budget.

M. DAVIN : Pour éviter la langue de bois Mr BOISDE, je dirais simplement et je le comprends que cela vous embarrasse que l'on baisse les impôts.

Vous nous parlez de sentiments d'insécurité, on n'en n'a jamais parlé, il n'y a que vous qui parlez de sentiments d'insécurité. Nous avons toujours dit sentiments d'incivilités, ce n'est pas tout à fait pareil. Pour vous en persuader, relisez simplement le compte rendu du dernier conseil municipal, je vous l'ai dit au moins quatre fois. Mais soulever cet argument pour ne pas voter pour le budget, c'est votre droit, mais cela me semble un peu court. Le montant de cette enquête s'élève pour 2009 à 18 000 €, avec des tranches conditionnelles pour l'an prochain de 30 000 €. Je vous invite à venir en mai à la réunion du quartier de la Blonde Paresseuse et de l'école Jules Verne et d'expliquer à nos concitoyens que ces caméras c'est une mauvaise idée !

Ensuite vous nous parlez de la disparition de la Mouette Rieuse ; là aussi on ne doit pas entendre les mêmes choses ; il s'agit d'un transfert et l'on va passer de 18 enfants à 49 enfants, alors je ne sais pas où est la baisse, mais moi je vois que c'est multiplié par plus de 2,5. Mais je conçois et je comprends que cette baisse d'impôts vous embête Monsieur BOISDE.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. DELPY : *Sur les années passées, on a vu globalement une dégradation dont vous n'êtes pas naturellement directement responsable, mais vous l'êtes peut être partiellement. Dans notre cadre de vie on voit l'évolution de la densification sur le secteur de Champion, le manque de parkings, et si sous l'aspect gestion on n'a rien à redire à votre budget qui est équilibré, les finances sont bien tenues, on n'a pas de doute sur le fond, néanmoins on a des craintes sur la politique à venir, notamment cette fameuse politique et votre volontarisme en matière de logements sociaux. Il est clair que l'on a un retard, ce retard ne vous est pas intégralement imputable, peut être partiellement parce qu'il y en a eu peu de fait dans les dernières années. Ceci dit, la façon avec laquelle vous appréhendez le comblement de ce retard nous paraît peut être un petit peu surprenant dans la mesure où on a l'impression d'actions d'opportunités au coup par coup, zone par zone, et peut être pas d'une analyse globale de la situation qui aurait peut être pu nous permettre d'identifier sur une durée peut être un peu plus longue dans sa mise en œuvre, mais des zones plus efficaces pour y intégrer du logement social. On a quelques craintes, on les avait exprimées lors de la modification du POS dans le centre ville en disant que ce n'est peut être pas le bon support pour faire cette modification. On peut l'avoir aussi maintenant dans la rue du Saut de Loup dans la mesure où sur une voirie très étroite et sur un endroit de carrefour déjà relativement dense, on va cumuler la crèche et les logements sociaux. Alors naturellement mon propos n'est pas de dire que l'on est hostile aux logements sociaux, mon propos est de dire qu'au travers de vos budgets successifs qui sont des bons budgets en termes de gestion, on voit globalement une certaine forme de dégradation de notre cadre de vie. Vous n'êtes pas responsable sur le fond, il y a une tendance naturelle, une densification et une urbanisation de plus en plus importante, néanmoins le seul reproche que l'on pourrait évoquer aujourd'hui c'est un raisonnement au coup par coup et peut être pas une analyse avec un certain recul de notre organisation communale ; où pourrions nous mettre des logements sociaux, ou comment se fait-il qu'aujourd'hui on peut se permettre de modifier le POS dans une zone en doublant les hauteurs de construction par rapport à l'environnement, alors que les mêmes particuliers ne voient pas du tout le droit à construire évoluer. Donc on est dans une forme de disproportion. Cela c'est plutôt l'aspect général. On comprend votre désir rapide de faire ces logements sociaux, on ne peut pas humainement et naturellement s'opposer à cela, néanmoins on pense que l'approche n'est pas la meilleure approche, et pour cette raison on s'abstiendra de voter votre budget.*

M. DAVIN : Vous êtes cohérent avec vos actions passées puisque vous avez voté contre l'étude foncière lorsqu'on l'a présentée en conseil municipal. Mais je ne peux pas vous laisser dire que c'était des opportunités. Lors de la présentation de cette délibération en conseil municipal, cela fait maintenant 8 mois, nous avons localisé les différents lieux qui avaient été choisis, suite à une étude foncière, pour faire du logement aidé. D'autre part quand vous dites que l'on a un désir rapide, je ne sais pas ce que vous appelez rapide, mais on a signé un CDOR qui s'étale sur cinq ans pour réaliser 109 logements aidés, entre autres. Nous comptons aujourd'hui un retard de 360 logements aidés, il va

donc nous falloir à peu près 20 ans, à ce rythme rapide selon vous pour résorber notre retard. Cela me paraît raisonnable comme rythme. Vous parlez des particuliers, c'est toute la différence entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. Nous devons construire des logements pour nos anciens, pour nos jeunes, pour les personnes qui ne peuvent se loger du fait du coût de l'immobilier. Nous ne sommes pas élus uniquement pour faire plaisir aux plus aisés, mais aussi pour introduire de la solidarité. C'est tout le sens de notre action pour la construction de logements aidés à Croissy. Pour autant cela ne veut pas dire que nous ne devons pas répondre aux demandes des particuliers, mais aujourd'hui le plan d'occupation des sols ne nous le permet pas. Nous devons lancer un PLU assez rapidement. Pour conclure je suis sensible et très touché quand vous nous dites que vous n'avez rien à redire, à notre budget qui est équilibré, à nos finances qui sont bien tenues.

Y a-t-il d'autres déclarations ou interventions ?

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 26 mars 2009 affectant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,

Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientations budgétaires, organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 5 février 2009,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 3 voix contre (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE), 4 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET), Mme NOEL de prend pas part au vote.

Adopte le budget primitif de l'exercice 2009 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement 8 985 218,40 euros

Fonctionnement 12 557 063,30 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2008 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal,

Précise que le budget de l'exercice 2009 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO Le 24 Avril 1996).

5- Compte administratif Assainissement – Exercice 2008

Présentation de M. BERNAERT (cf document annexé à la convocation du conseil municipal du 26 mars)

Le maire quitte la séance le temps du vote

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 5 février 2008 adoptant le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2008,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,

Le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles Ghipponi conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 3 abstentions (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Adopte le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

6- Compte de Gestion Assainissement – Exercice 2008

Présentation de M. BERNAERT (cf document annexé à la convocation du conseil municipal du 26 mars)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur municipal en poste à Chatou et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant le compte de gestion transmis par Monsieur le Receveur municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du budget annexe assainissement du Receveur municipal pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7- Affectation du résultat 2008 du budget assainissement

Présentation de M. BERNAERT (cf document annexé à la convocation du conseil municipal du 26 mars)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 26 mars 2009 adoptant le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2008,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 mars 2009 adoptant le compte de gestion du budget annexe assainissement de l'exercice 2008,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,

Considérant les principes d'affectation des résultats posés par la nomenclature comptable M49,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe assainissement présente un résultat d'exploitation de 810 301,89 euros,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Décide d'affecter :

- la somme de 73 653,93 euros au compte « R 1068 Excédent d'exploitation capitalisé » de la section d'investissement ;
- et la somme de 736 647,96 euros au compte « R 002 Résultat d'exploitation reporté » de la section de d'exploitation.

8- Budget primitif Assainissement – Exercice 2009

Présentation de M. BERNAERT (cf document annexé à la convocation du conseil municipal du 26 mars)

M. MONNIER : *Je tiens à exprimer ma crainte particulière sur ce budget primitif 2009 quant au volume de travaux à réaliser qui se matérialise essentiellement à travers les chiffres de budget que vous venez de voir. Je développe un peu mais je pense que si vous avez parlé de cela c'est que vous avez en mémoire mon intervention en commission finances. Derrière les chiffres, ce ne sont pas que des chèques à signer c'est évident, il y a les travaux eux-mêmes, il y a les services et les personnes qui les préparent, ceux qui les panifient, ceux qui les suivent, donc il y a de l'organisation de travail et du travail. Donc vu l'ampleur des travaux 2009 qui sont le résultat du reste à réaliser important de 2008 plus d'une ambition supplémentaire pour 2009 comparée à 2008, je me pose vraiment la question : la réalisation 2009 d'un tel volume d'investissement en matière d'assainissement est-elle vraiment possible, est-elle réaliste ? Et finalement j'ose le mot sans aucun plaisir, est-ce en l'occurrence une ligne budgétaire sincère ?*

M. DAVIN : Oui Monsieur c'est un budget sincère, oui Monsieur cela représente des investissements importants, oui Monsieur nous réaliserons ces travaux sur l'exercice 2009. Avant de parler de l'exercice 2009, qu'avons-nous fait avant ? Nous avons réalisé sous mon premier mandat 19 millions € d'investissements, 22,5 millions € avec l'année 2007, sous Mr Ricard 11 millions € et sous Mr Callu 15,6 millions €. Je ne commenterai pas, les faits sont suffisamment parlants. Il est possible que lorsque nous décidons de réaliser des équipements, les travaux puissent mordre sur l'exercice suivant. Quel est le problème ? Cela met il en cause la sincérité du budget ? Assurément non. Ce qui nous sépare M. MONNIER c'est que nous nous agissons et que vous vous parlez. Nous fixons des programmes ambitieux, parce que Croissy le vaut bien. Nos agents les exécutent. Et parfois, comme pour 2008, nous rencontrons des difficultés : des intempéries sur la fin de l'année, des obligations d'enquête publique qui nous font reculer les projets. Nous prenons aussi le temps de réfléchir et parfois de relancer des études comme pour le chauffage du château Chanorier. Cela met il en cause la sincérité du budget ? Assurément non. Pour autant devons nous baisser nos exigences, la réponse est non. Les investissements 2009 sont définis et clairs, ils vont être lancés, il faudra les surveiller et réaliser les travaux dans l'exercice. Rassurez vous, on y veille et si ça dépasse d'un mois, cela ne m'empêchera pas de dormir ni de féliciter les équipes techniques car pour certains de ces travaux cela fait plus de vingt ans que la population les attend. Alors bien entendu si l'on est pointilleux comme vous à savoir si on dépasse de 3 jours le planning prévu cela sera une catastrophe. Mais je doute que les Croissillons soient aussi minutieux que vous parce que, eux aussi vivent dans le réel et savent faire la différence entre l'important et l'insignifiant.

M. DENISE : *Je ne voudrais surtout pas vous empêcher de dormir, j'en serais personnellement très embêté, mais concernant le budget primitif d'assainissement, il est vrai que l'on voit très bien les difficultés pour une ville comme Croissy d'assurer tous les travaux d'assainissement d'un seul bloc. On le voit très bien et on en est tout à fait conscient. Philippe LANGLOIS fait un excellent travail, mais c'est vrai que ce n'est pas facile. Simplement on voit qu'il*

y a des reports et des reports et des reports chaque année, et donc la difficulté de faire un budget primitif sur l'assainissement relève un peu du miracle, c'est vrai. Alors pour la forme je crois, il faut être très attentif à tout cela et c'est pour cela que nous nous abstiendrons tout simplement.

M. MONNIER : *Mon intervention était curieusement une sorte de participation à l'enjeu que l'assainissement représente. Et je prenais simplement pour base l'analyse du retard 2008. Je ne suis pas intervenu en 2008 pour réaccentuer le fait que les travaux n'ont été réalisés qu'à 15% des crédits ouverts. Je pense qu'il faut faire des retours d'expériences, et quand on accumule, à la fois on a un retard à combler et il va l'être celui-là, je n'ai aucune inquiétude sur la réalisation du reste à réaliser 2008 en 2009.*

M. DAVIN : C'est celui de 2009 dont je parlais.

M. MONNIER : *Oui mais il y a un effet report de 2008 sur 2009. Vous avez 560 et quelques*

M. DAVIN : Mais on le sait, c'est que l'on n'a pas pu lancer les travaux pour des raisons de procédure et d'enquête publique. Ce n'est pas un problème de suivi des travaux.

M. MONNIER : *Sur les conséquences de 2008 ok, mais tenez-en compte. Pourquoi charger les nouveaux projets de 2009, spécifiquement 2009, à une hauteur supérieure à ce que vous aviez prévu en 2008 ?*

M. DAVIN : Parce que nous sommes en 2009 et que nous devons ajouter les investissements non réalisés de 2008 à ceux prévus en 2009. Encore une fois, nous n'avons quasiment rien fait en 2008 car nous n'avons pas pu lancer les travaux. Le volume de travaux n'est pas un problème, ils sont sous traités. Nous devons être certains que le sous traitant est capable de réaliser les deux tranches sur un seul exercice et c'est le cas. Notre rôle, c'est-à-dire celui de notre directeur technique, consiste à surveiller et à valider les travaux. Pour mémoire, si nous avons pris beaucoup de retard en 2008, c'est que l'administration préfectorale et l'agence de l'eau nous ont imposé une procédure administrative lourde avec une enquête publique parce que nous avons décidé de mettre en place des techniques innovantes. Outre l'aspect assainissement traditionnel, on met en place une récupération d'eau pluviale à la parcelle, on est chez des particuliers et c'est beaucoup plus long que quand on est sur le domaine public.

M. MONNIER : *Si vous n'avez que trois jours de retard à la fin de l'année, je serai le premier à vous féliciter de cette performance.*

M. DAVIN : Je vous remercie pour les trois jours M. MONNIER

Délibération :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles

11 et 13,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 26 mars 2009 affectant le résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,

Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientations budgétaires, organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 5 février 2009,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Adopte par nature le budget primitif 2009 de l'Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	877 341,96 euros	877 341,96 euros
Section d'investissement	1 427 659,20 euros	1 860 775,16 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2008 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal.

9- Vote des taux communaux d'imposition 2009

M. BERNAERT : Nous vous proposons les taux d'imposition suivants pour l'année 2009 :

- Taxe d'habitation 13,19 %
- Taxe sur le foncier bâti 13,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti 104,65 %

M. DELPY : Dans le cadre de la ZAC Claude Monnet, c'est un peu accessoire mais cela concerne le budget, il y a eu un certain nombre de constructions qui se sont réalisées. Est-ce que l'on pourrait avoir l'impact de la perception des TLE ? Parce que ce n'est pas donné la TLE sur les permis de construire de l'ex ZAC.

M. DAVIN : On vous les communiquera.

M. DELPY : Cela doit impacter le budget de façon assez sensible, donc ce serait bien d'avoir l'information.

Mme BURGER : Bien sûr tous les croissillons seront contents d'avoir 1% de moins, cela dit je pense que compte tenu de l'endettement par croissillon, si vraiment on avait voulu faire un geste pour augmenter le pouvoir d'achat des croissillons, on aurait pu se permettre peut être un pourcentage supérieur.

M. DAVIN : C'est vrai qu'il est toujours difficile de contenter tout le monde.

Mme BURGER : C'est vous qui avez dit qu'il y avait 350 croissillons en demande de logements sociaux.

M. BERNAERT : On a préféré justement plutôt que de baisser de façon supplémentaire, passer la surcharge foncière de 140K€ à 300K€, pour que ce soit un investissement pour l'avenir.

M. DAVIN : Généralement c'est toujours lors du premier exercice d'un mandat que les impôts augmentent fortement. Il y a deux raisons à cela : une raison politique, les élections sont très éloignées généralement et donc on se dit que la population aura oublié, et il y en a une autre qui est plutôt économique, c'est que l'on fait le plein sur les six exercices en termes d'augmentation. Quand je dis que traditionnellement les impôts augmentent la première année je vais vous donner quelques exemples : Le Vésinet avec + 50%, Sartrouville avec + 7%, Le Pecq avec + 10,7%, Montesson avec + 4%, et je vais arrêter là la liste encore bien longue. Que constate-t-on à Croissy ? Nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont inférieures à l'inflation (1,8 pour 1,9), nous décidons de passer les aides à la construction de logements aidés à 300K€ alors que c'était 140, nous notons une baisse constante depuis ces dernières années de l'endettement de la ville, et pour autant, sur l'exercice 2009, nous augmentons les investissements globaux (ville + assainissement) par rapport à la moyenne des trois dernières années. En conclusion tous les grands indicateurs sont au vert. Voilà donc pourquoi nous décidons de baisser les impôts et le taux communal de 1%. Il est clair que, et vous l'avez dit tout à l'heure, il ne faut pas voir dans cette baisse le montant mais la symbolique que cela représente. Nous voulons lancer un message fort aux croissillons et ce message est clair : par solidarité et pour les accompagner dans la crise nous pensons qu'il n'était pas décent cette année d'augmenter les impôts. Et en temps de crise on veut aussi faire passer le message que la mairie elle aussi elle se sert la ceinture.

M. DELPY : Est-ce que vous n'avez pas peur qu'avec l'augmentation des taux de l'inflation, le croissillon moyen avec 1% simplement, voit malgré tout ses impôts, ne serait-ce que peu, et que votre impact psychologique soit altéré par cela.

M. DAVIN : Je le redis, c'est une mesure symbolique, mais réelle de -1%. On baisse le taux communal, mais pour autant les indices de l'Etat vont augmenter de 2,5%, cela donnera une hausse. Mais le message aux Croissillons il est donné, leurs élus municipaux les accompagnent dans la crise. Si on avait pu faire -2% ou -3%, on l'aurait fait, mais nous ne pouvons pas faire plus. Contentons nous de -1%, on l'a vu ce n'est pas courant. Et si le -1% n'est pas important, par contre le 1,8 de taux d'augmentation des charges de fonctionnement en moyenne sur les quatre dernières années par rapport à un taux d'inflation qui est à 1,9, cela c'est énorme. Je vous rappellerai quand même que dans un budget 55% de la valeur du budget est liée aux charges de personnel, et une augmentation de 1,8 des charges de personnel on ne l'a pas vue beaucoup. Alors vous pourriez aussi me dire que je supprime du personnel, et la réponse est non, car nous avons augmenté le personnel en augmentant le nombre de places en crèche. La mise en place de l'animation sur le temps de la pause déjeuner, l'augmentation du nombre d'enfants dans les centres de loisirs vous démontre que nous augmentons l'offre de services aux Croissillons malgré cette baisse. Nous pouvions cette année nous permettre de baisser de 1% les taux communaux. C'est tout ce que l'on pouvait faire, mais 54 000 € multiplié par 6 ans cela représente tout de même 320 000 € sur le mandat.

Mme BURGER : Monsieur BERNAERT nous a précisé en commission finances que ce n'était prévu que pour un an.

M. DAVIN : Ce que je suis simplement en train de vous dire, c'est que si on n'augmente plus les impôts à partir de l'an prochain, les 54 000 € que l'on ne percevra pas en 2009, on ne percevra pas en 2010, ni en 2011, 2012, etc... et quand vous multipliez cela six fois, correspondant aux six ans du mandat, on aura bien donc perdu 320 000 € d'investissements possibles.

Mme BURGER : Mais en commission finances ce n'est pas ce qui nous a été dit.

M. DAVIN : Ce que je vous dis c'est que je ne sais pas ce que l'on fera l'an prochain mais si on avait mis +1% les 54 000€ seraient devenus 108 000€ et pendant six ans on aurait eu ce montant. Là on s'impute de 54 000 €. Ce sont juste des chiffres et c'est bêtement mathématique, et je dis simplement que ces 320 000 € avec un taux de subvention de l'ordre de 20% c'est un projet à 360 000 € que l'on aurait pu faire dans la ville, c'est tout.

Délibération :

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,

Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientations budgétaires, organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 5 février 2009,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 voix contre (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

- Taxe d'habitation 13,19 %
- Taxe sur le foncier bâti 13,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti 104,65 %

Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 73 du budget primitif 2009.

10- Versement anticipé de la FCTVA

M. BERNAERT : Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 de Code général des collectivités territoriales, permet le versement, en 2009, des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour la commune dès que les services de l'Etat constateront, au premier trimestre 2010, qu'elle a respecté son engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Pour les exercices 2010 et suivants, la commune n'est tenue à aucun engagement au niveau des dépenses d'équipement à réaliser.

En cas de non respect de cet engagement, le mécanisme actuel de décalage entre la réalisation des dépenses et l'attribution du FCTVA serait maintenu. Par conséquent, aucune attribution au titre du FCTVA ne serait réalisée en 2010.

Dans un courrier en date du 17 février 2009, Madame la Préfète des Yvelines a transmis le montant référence à prendre en considération pour la mise en place de l'engagement de progression des dépenses d'équipement. Ce montant est calculé sur la base des opérations comptabilisées dans le budget principal et le budget annexe assainissement de la commune, et ce pour les exercices 2004 à 2007. Il s'élève à 3 187 821 €.

Les dépenses d'équipements inscrites en 2009 aux budgets primitifs « commune » et « assainissement » s'élèvent à 2009 à 6 402 322 € (1 408 510 + 4 993 812). Elles incluent 1 821 689 € de restes à réaliser (1 252 166 + 569 523). Il s'agit de dépenses engagées en 2008 mais n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement en raison d'une non-facturation, au 31 décembre 2008, de la part du fournisseur ou d'une prestation non engagée ou en cours de réalisation à cette même date.

Tous les ans, les comptes administratifs des budgets de la commune présentent des restes à réaliser. En 2008, les dépenses d'équipement effectivement mandatées ont représenté 63 % des crédits ouverts dans les deux budgets. Il s'agit là d'un ratio exceptionnellement bas, compte-tenu des décalages dans la mise en œuvre des opérations de modification des réseaux d'assainissement du Quartier Bord de Seine (430 000 €) et de remplacement de la chaudière du Château Chanorier (375 042 €) d'une part, et de l'incertitude quant à la capacité de la commune à verser une subvention pour surcharge foncière au titre de l'année 2008 (140 000 €) d'autre part.

Sur les exercices 2004 à 2007, le ratio moyen de 71 % reflète mieux la réalité de l'exécution des budgets. Sur la période 2004 - 2008, il est de 69 %.

En appliquant ce dernier ratio aux dépenses prévues en 2009, les dépenses d'équipements réalisées au 31 décembre 2009 seraient de 4 417 602 €, soit un montant supérieur de plus de 1,2 millions d'euros par rapport au plancher de 3 187 821 €. Par conséquent, il est probable que le critère défini par la Loi soit respecté et que la commune ne soit pas pénalisée par une absence de versement de FCTVA en 2010.

Les dépenses éligibles au FCTVA liquidées en 2008 sont estimées à 2,6 M€. Le FCTVA généré par ces dépenses devrait donc se monter à 404 K€. Cette recette sera quoiqu'il arrive versée à la commune en 2009 et est inscrite au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 187 821 € ;
- décider d'inscrire au budget principal et au budget annexe assainissement de la commune 6 402 322 € de dépenses réelles d'équipement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

M. MONNIER : *Cette possibilité du versement anticipé de la TVA est une modalité d'application du plan de relance de l'économie par l'investissement. L'objectif de ce plan est d'accroître ou d'accélérer les dépensés d'investissements dans le pays. Ma question est tout simplement : en quoi cette mesure augmente ou accélère le programme d'investissements déjà établi de Croissy s'il vous plaît ?*

M. BERNAERT : Je crois que vous avez donné vous-même la réponse tout à l'heure puisque vous nous reprochiez d'investir trop sur l'assainissement en disant qu'on n'allait pas réussir à le faire cette année. Donc je pense que c'est une partie de la réponse.

M. DAVIN : En tant que gestionnaire des deniers de la ville, quand je vois passer un décret qui nous permette éventuellement de récupérer dans nos comptes 450 000 € de trésorerie, je serais un peu idiot de ne pas l'appliquer.

M. MONNIER : *C'est une réponse qui est claire. Pour autant la réponse n'est pas dans l'esprit du plan. C'est grave et pas grave, parce que finalement cette mesure pour Croissy elle est neutre parce que dans un an vous allez vous retrouver en 2010 avec un régime de retour nominal en quelque sorte, et au lieu d'avoir deux ans de décalage du reversement de la TVA vous n'en n'aurez plus qu'un seul.*

M. ARNOLD : Ce n'est pas complètement neutre parce qu'il y a une obligation de réussite, c'est-à-dire que si on ne réalise pas l'engagement qui est un peu supérieur donc, cela veut dire qu'en 2010 nous ne toucherons pas de fonds de TVA, c'est-à-dire que nous serons pénalisés de 450 000 €. Cet engagement nous oblige donc à réaliser en toute hypothèse notre programme d'investissement de façon beaucoup plus impérative que s'il n'y avait pas cette obligation. Donc comme on l'a dit ce programme qui est en augmentation par rapport à l'année dernière.

M. MONNIER : *Justement cette interprétation sur la pénalisation de 2010, je ne suis pas d'accord avec vous Monsieur ARNOLD parce que si en 2009 Croissy ne réalise pas les conditions du remboursement anticipé que se passe t'il ? Il y aura eu un trou en 2010 c'est vrai, mais une avance de la somme correspondante en 2009. Donc sur les deux ans qui viennent l'opération est neutre. Donc vous bénéficiez d'un pic en 2009 et vous risquez un trou en 2010.*

M. ARNOLD : Si nous réalisons l'engagement nous avons en trésorerie 450 000 € ce que nous n'aurions pas si nous n'avions pas réalisé cet engagement, donc cela fait une grosse différence dans les possibilités de financement de notre budget d'investissements que vous le vouliez ou pas.

M. DAVIN : J'ajouterai que nous investissons en moyenne sur les trois dernières années 3 187 821 €. Les investissements 2009 sont de 6 402 000 €, donc il suffit que l'on réalise la moitié des investissements prévus en 2009 pour bénéficier de cette mesure.

M. MONNIER : *C'est vrai que vous avez de la marge dans cette opération.*

M. DAVIN : Oui on a le double.

M. MONNIER : *Et pourtant vous avez quand même un calcul qui prend la précaution de tenir compte de taux de réalisation des dépenses d'investissements autour de 70% et pas autour des 96% que l'on a affiché dans les slides du débat d'orientations budgétaires. Donc si vous voulez je trouve que finalement sur cette discussion sur les restes à réaliser nos interventions ne pouvaient pas être mieux confortées que par la précaution que vous prenez dans le calcul que vous présentez dans le rapport de délibération concernant la FCTVA.*

M. DAVIN : Je ne peux pas vous laisser dire cela. On ne prend pas de précautions, l'application du décret nous laisse des marges de manœuvre importantes. Il ne faut pas renverser la problématique pour conforter vos théories. C'est assez simple Monsieur MONNIER on ne se fait pas de nœud au cerveau, on applique le décret et comme le demande le code civil, on gère en bon père de famille. Et si cela peut nous faire récupérer quelque chose on ne se gêne pas.

M. MONNIER : Il n'y a plus qu'à prendre rendez-vous à la fin de l'année 2009.

M. DAVIN : Avec le champagne.

M. BERNAERT : Je voulais juste dire que ces 10 délibérations et ce 26 mars aujourd'hui clôturent six mois de travail sur le budget, qui a commencé par un travail des chefs de services en collaboration avec les élus, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint, et je voulais remercier toutes les personnes que je viens de citer pour l'énorme travail qui a été fait depuis six mois pour arriver à la présentation du budget primitif aujourd'hui à la fois ville et assainissement, et puis à cette décision de réduction du taux d'imposition communal, liée à une gestion depuis déjà de nombreuses années, mais en particulier cette année, j'allais dire très serrée quelque part, et très père de famille comme disait M. Le Maire, qui nous permet donc de vous faire cette proposition de réduction du taux d'impôt communal pour la première fois à Croissy. Donc merci à vous tous autour de la table, merci aux chefs de services qui ne sont pas là, merci à Rose Marie, et un merci particulier à Thomas Even pour la précision de son travail au cours des six derniers mois sur ce sujet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1615-6,
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 19 mars 2009,
Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 à condition que la commune s'engage, par convention, à accroître ses dépenses d'investissement pour 2009,
Considérant que cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne dès que le respect de l'engagement aura été constaté par les services préfectoraux,
Considérant le projet de convention proposé par la Préfète des Yvelines fixant les modalités d'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour, 3 abstentions (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),
Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 187 821 €,
Décide d'inscrire au budget principal et au budget annexe assainissement de la commune 6 402 322 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 100,8 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
Autorise le Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

11- Autorisation de signer un procès verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire avec la CCBS

M. ARNOLD : Par délibérations concordantes du conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 28 novembre 2007 et du conseil municipal de Croissy-sur-Seine le 20 décembre 2007 et par arrêté du Préfet des Yvelines en date du 13 juin 2008 ont été considérées d'intérêt communautaire les voies suivantes :

Rue de l'Ecluse (*partie comprise entre le Chemin de Ronde et la RD121*)
Rue Colifichet
Avenue des Tilleuls
Avenue Guy de Maupassant
Avenue de Verdun

Par conséquent, ces voies sont mises à disposition de la C.C.B.S. depuis le 1^{er} janvier 2008.

Or, l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. (...) ».

Par ailleurs, la mise à disposition d'une partie du compte budgétaire « installations de voirie » à la CCBS oblige le comptable à mettre à jour l'inventaire de la ville. La valeur de l'actif ainsi mis à disposition doit figurer dans le procès-verbal.

M. DAVIN : Tout ce qui concerne la police et la réglementation sur ces voiries ne change pas ; c'est toujours le maire de Croissy qui en est responsable.

M. DENISE : *Qu'est-ce qui a fait que ces rues ont été choisies plutôt que d'autres ?*

M. DAVIN : L'idée générale était de retenir les voies dans lesquelles transitaient les transports en commun et bien sur les routes départementales. C'est une première phase. Par ailleurs nous menons une étude au sein de la CCBS pour transférer la totalité de la voirie. C'est une étude complexe avec des enjeux financiers lourds qui nécessite une longue réflexion.

M. DENISE : Pour ce qui concerne la police vous avez dit que c'était la police municipale qui restait maître dans ses lieux, c'est bien cela ?

M. DAVIN : oui

M. DENISE : Et quant à la signalisation ?

M. DAVIN : C'est la même chose. Nous restons maîtres du droit des sols et des pouvoirs de police et de réglementation qui sont attribués aux maires.

M. DENISE : Lorsque l'on parle de la voirie est-ce que l'on parle également des trottoirs ?

M. DAVIN : Dans un premier temps, seulement la bande roulante. Le reste est inclus dans l'étude du transfert de la voirie. Il n'y a pas que les trottoirs, mais aussi des questions sur l'assainissement qui est dessous. Le transfert de la voirie inclura t'il l'assainissement ? Vaste question, à laquelle aujourd'hui je ne sais pas répondre. L'étude menée aborde tous ces sujets.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 13 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de certaines voies situées sur le territoire de chacune des communes membres de la C.C.B.S.,
Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 28 novembre 2007,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant l'intérêt communautaire,
Vu l'avis de la commission des intercommunalités du 12 mars 2009,
Considérant que la reconnaissance de l'intérêt communautaire de certaines voies situées notamment à Croissy-sur-Seine et leur mise à disposition par voie de conséquence à la C.C.B.S. au 1^{er} janvier 2008 nécessite l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint chargé de l'intercommunalité,
Après avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 1 voix contre (Mme BURGER),
Approuve le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire à établir entre la CCBS et la commune de Croissy-sur-Seine,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

12- Pôle culturel Chanorier– Intérêt Communautaire

M. ARNOLD : Depuis 2006 la Commune de Croissy sur Seine a engagé une réflexion autour du devenir du Château Chanorier et de ses dépendances qui accueillent aujourd'hui l'essentiel des activités culturelles et associatives de la commune.

Afin de déterminer les besoins à satisfaire et de définir le contenu du projet, une concertation comprenant des réunions publiques et des réunions en groupe de travail a été organisée à partir du 02 février 2006.

Pour l'assister, la ville de Croissy a fait appel à un assistant à maître d'ouvrage spécialisé dans la conduite des concertations.

Les différentes propositions des groupes de travail ont été examinées et validées par le comité de pilotage composé notamment d'élus municipaux représentant plusieurs communes de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine. C'est ainsi qu'a été actée la construction d'un bâtiment d'environ 1500m² permettant de regrouper en un seul lieu :

- Une bibliothèque de 350m²,
- Une école de musique de 250m²,
- Une salle de spectacles avec dépendances 560m²,
- Une salle d'archives de 350m².

La construction de ce bâtiment ne constitue que la première étape d'un projet global de réhabilitation du Château Chanorier.

Caractère intercommunal du projet :

Il est proposé au Conseil Municipal de considérer ce projet comme étant d'intérêt communautaire en raison des activités qu'il va accueillir mais également parce qu'il s'inscrit dans un véritable pôle culturel à vocation intercommunale.

Ce projet décline en effet plusieurs volets pour des fonctionnalités multiples et transversales dont le rayonnement dépasse le territoire de la Commune de Croissy sur Seine sur le territoire de laquelle il est implanté :

- Un pôle artistique et culturel à rayonnement intercommunal,
- Un pôle muséographique autour de l'histoire du maraîchage et de l'impressionnisme,
- Un espace de diffusion des arts,
- Un espace vert dans le prolongement des berges.

I. Un pôle artistique et culturel à rayonnement intercommunal :

- Dans le bâtiment neuf :

La bibliothèque actuelle de Croissy-sur-Seine fait partie du réseau Média Boucle qui regroupe les communes de Croissy et le Vésinet et a pour vocation de s'étendre à d'autres communes.

Ceci sera également le cas du nouvel équipement qui sera construit dans le cadre de l'aménagement du Château Chanorier.

- L'école de musique :

L'école de musique développe des projets en intercommunalité autour de la musique de chambre et de la musique ancienne. Elle poursuivra cette politique dans les locaux qui vont être construits. Par ailleurs elle accueille déjà des élèves habitant des communes de la Boucle qui bénéficient déjà actuellement de tarifs préférentiels.

- Dans le Château Chanorier :

Le château présente des salles destinées à l'accueil des activités des associations ayant parmi leurs membres des habitants de Croissy et des communes voisines. Le nombre et la diversité des activités accueillies seront développés après l'ouverture du nouveau bâtiment et permettent d'accueillir des habitants des communes limitrophes.

II. Un pôle muséographique autour de l'histoire des maraîchages et de l'impressionnisme :

Ces deux activités constituent les éléments structurants de l'histoire locale et constituent un patrimoine commun à toutes les communes membres de la C.C.B.S.

Les communes du Château accueillent aujourd'hui le pavillon d'histoire locale présentant le passé maraîcher du territoire. Il convient de rappeler que le maintien du maraîchage sur le territoire de la C.C.B.S. fait partie des objectifs du Schéma Directeur de la Boucle commun à toutes les villes de la C.C.B.S.

Les communes du Château accueillent également le musée de la grenouillère retraçant l'histoire de l'impressionnisme de la Boucle qui constitue un complément au musée Fournaise installé sur l'Île des Impressionnistes à Chatou.

III. Un espace de diffusion des arts :

- Dans le Château Chanorier

Les caves du Château accueillent déjà aujourd'hui une salle de répétition destinée aux musiques actuelles. Cet espace est un lieu unique dans la Boucle qui permet d'accueillir, pour des répétitions et des enregistrements, des orchestres de Jazz et des groupes de musiques actuelles.

Le salon romantique permet d'accueillir le piano Pleyel et le piano Carré Evard et d'organiser chaque année les fêtes romantiques lors desquelles sont proposés des concerts expositions, lectures etc. autour des répertoires romantiques tant dans le Château qu'à la Chapelle Saint Léonard.

Ces deux lieux accueillent par ailleurs chaque année une quarantaine d'expositions d'artistes de la Boucle et au-delà.

Les visiteurs de ces manifestations viennent de l'ensemble des villes de la Boucle.

Par ailleurs le nouveau bâtiment accueillera une salle de spectacle de dimension moyenne ayant pour objectif une programmation plus particulièrement destinée à la jeunesse.

IV. Un espace vert remarquable :

Le pôle Chanorier par sa localisation unique dans un parc de plus de 11 000m² et sa situation à proximité de la Seine s'inscrit au cœur du patrimoine naturel de la ville.

La préservation du patrimoine naturel de la Boucle figure parmi les objectifs du Schéma Directeur de la Boucle, il est à ce titre un des éléments fondateurs de la Communauté de Communes.

En outre la mise en valeur du patrimoine fluvial et des cheminements le long des berges figurera parmi les objectifs du prochain Schéma de Cohérence Territoriale.

Le parc du Château Chanorier complète donc la coulée verte allant des berges de Rueil en passant par l'île de la Grenouillère ayant accueilli le fameux « Camembert » peint par Renoir et Monet des berges de Croissy immortalisées elles aussi, par les Impressionnistes et le parc du Prieuré.

Cet ensemble constitue un espace vert de premier cadre et de grande qualité à l'échelle de la Boucle. Ces lieux sont d'ailleurs fréquentés par de nombreux promeneurs le weekend.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élèverait à 6.528.507 Euros H.T soit 7.800.294 Euros T.T.C.

Les recettes constituées par les subventions du Conseil Général et du Conseil Régional et le remboursement de la T.V.A. qui s'effectue pour les E.P.C.I. à fiscalité propre l'année de la dépense s'élèvent à 5.195.470 Euros.

Le solde à financer est de 2.604.824 Euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de considérer le projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine comme étant d'intérêt communautaire.

Mme BURGER : *On a appris en commission culture, et c'est avec regret, je souhaitais le signaler, que la salle de spectacle prévue dans cet enceinte Chanorier ne permettrait pas à l'école de danse de présenter ses spectacles, ce qui est un peu dommage.*

M. DAVIN : Je ne sais pas ce qui vous fait dire cela. En effet nous en sommes à la phase APD et ces éléments seront étudiés dans la phase APS. Je vais en profiter pour vous refaire l'historique de la concertation du château Mme BURGER. Toutes les associations Croissillonnes qui le désiraient ont participé à cette concertation dans le groupe dit des associations. L'ensemble de leurs décisions communes a été validé par le groupe de pilotage, là où siégeaient les élus toutes tendances confondues. L'association de la danse faisait partie des participants. Je rappelle que cette salle doit permettre d'être la plus polyvalente possible. Pour autant on ne peut pas tout faire pour des questions de budget entre autres. Serait-il raisonnable de concevoir une salle spécifiquement pour un spectacle qui se réalise tous les deux ans ? Nous parlons très souvent au sein du conseil municipal de l'intérêt communautaire. Ainsi dans le cadre de ce spectacle n'est-il pas plus raisonnable d'utiliser par exemple le théâtre du Vésinet ou toutes autres salles de la boucle ? L'école de danse peut être faire ce spectacle en deux fois ? De plus lors de la concertation et des décisions prises avec le groupe de pilotage je ne me souviens pas que nous ayons décidé d'avoir une scène qui ne permettait pas de faire évoluer des danseurs. Je suis étonné, mais si vous me le dites, c'est que la réponse doit être exacte, mais je vérifierai quand même auprès des services techniques.

Mme DEFOUR : Il y a un revêtement particulier qui doit être posé sur le sol de la scène. Maintenant c'est à voir.

M. DAVIN : Donc vous avez peut être raison. Mais encore une fois, le fond du problème c'est la question des usages et de l'utilisation. Faire un grand spectacle et donc une scène spécifique pour une seule utilisation tous les deux ans. Est-ce vraiment raisonnable ? Il est clair que ce n'est pas ce que nous avons retenu dans le cadre de la concertation.

M. XXXX : Monsieur le Maire, on peut envisager de faire deux spectacles et non pas un, et c'est cela qui a été abordé à la commission. C'est éventuellement de faire deux demi-spectacles et non pas un seul, et à ce moment là, la scène au revêtement près, est parfaitement adaptée.

Mme BURGER : *En commission on nous a dit que c'est une question de taille et pas une question de revêtement.*

Mme DEFOUR : C'est la raison pour laquelle il est envisageable de faire non pas un seul spectacle mais deux spectacles, voire même plus, pour pouvoir accueillir tous les cours de danse de l'école, et quant au revêtement, une étude peut être faite pour voir comment temporairement on peut placer un matériau qui permet aux danseurs de danser.

M. DELPY : *C'est une discussion que nous avons déjà eue ensemble M. le Maire dans ce conseil municipal, c'est la bibliothèque de 350 m². Je reviens sur la bibliothèque parce que dans les éléments culturels pour moi elle est l'élément culturel fort, élément grand public par rapport à l'école de musique, ou d'autres manifestations. C'est une consommation qui est souvent régulière, quotidienne, pas suffisante. Et quand je vois la bibliothèque de Chatou, je me dis que dans le cadre intercommunal, est-ce qu'on pourrait avoir un jour une spécialisation par exemple de Chatou dans un certain domaine culturel, une spécialisation de Croissy dans un autre domaine, une interconnexion des deux et s'il y a un domaine où l'intercommunalité peut avoir un grand sens en termes culturels, c'est la bibliothèque. Donc je vous demande simplement, bien entendu ce projet on le soutient, mais dans vos rapports avec les autres maires, d'essayer d'avoir une réflexion.*

M. DAVIN : Quand nous avons lancé médiaboucle, qui est la mise en commun de la bibliothèque du Vésinet et celle de Croissy, nous avons mis en place cette spécialisation, en termes de thèmes et d'ouvrages. Eu égard à l'École Anglaise et au nombre important d'anglo-saxons qui résident à Croissy nous avons décidé de nous spécialiser dans les livres en anglais. De même la ville du Vésinet a décidé de se spécialiser sur l'architecture, les jardins et le philosophe Alain. L'objectif maintenant c'est d'y faire adhérer d'autres villes de la CCBS. Il faut bien sur une condition simple, c'est d'utiliser le même logiciel. Trois villes pourraient nous rejoindre, Montesson, Carrières et Chatou.

M. DELPY : *Je pense qu'il faut que Chatou vienne maintenant à une réflexion de par sa proximité, de la taille de ses équipements, de la part de ses habitants qui vont être à 150 mètres de Croissy, il faut que vraiment aujourd'hui tout le monde se dise : on a un système informatique qui gère en libre accès avec un système de connexion entre les différents sites pour que les gens puissent avoir accès à des livres spécialisés, de qualité, etc.*

M. DAVIN : C'est vrai. Chatou y réfléchit. Ils ont le même logiciel mais ils n'ont pas la même version. Cela veut dire que toute leur architecture informatique doit changer. Nous avons anticipé sur les tarifs. En effet lors du dernier Conseil municipal nous avons voté des tarifs communs entre le Vésinet et Croissy, tarifs semblables à ceux de Chatou. On va y

arriver, j'ai bon espoir. Malgré sa petite taille, la bibliothèque de Croissy attire des vésigondins et des catoviens, qui pour la plupart résident en dessous de la voie du RER. On constate de plus qu'il n'y a plus de frontière entre nos villes, que les lecteurs des autres villes viennent chez nous pour des tas de raisons, c'est plus facile d'accès, plus sympathique, ou plus bucolique. C'est vrai que quand notre bibliothèque sera réinstallée et agrandie dans le nouveau bâtiment on aura un public encore plus important. Il en est de même pour l'école de musique, beaucoup d'extérieurs aujourd'hui mais beaucoup moins que dans le futur. Voilà pourquoi ce projet ne peut être intercommunal.

Juste pour faire un bilan : si on prend l'école de musique par exemple, avant 2007 aucune rencontre entre les différentes écoles de la boucle, en 2007 une manifestation commune, en 2008 cinq manifestations communes, et en 2009 ce sont neuf manifestations communes. Rencontres de musique de chambre où vous retrouvez des élèves qui viennent de Houilles, de Montesson, du Vésinet et de Chatou pour se produire à Croissy. C'est quand même remarquable car jusqu'à présent cela ne se faisait pas, et c'est comme cela que l'on arrivera à faire progresser l'intercommunalité.

M. BOISDE : Monsieur le Maire, sur le pôle culturel Chanorier, depuis le début de la concertation nous sommes avec vous et nous avons collaboré assidument pour arriver à un résultat qui commence à se concrétiser. Toutefois sur la méthode pour trouver un intérêt communautaire au niveau du château nous avons quelques questions. Autant au niveau de la voirie cela rentre dans les compétences de la CCBS, on imagine effectivement que la voirie est le lien naturel qui permet l'intercommunalité et aux personnes de pouvoir se déplacer dans la boucle. Au niveau de la culture on n'en est quand même pour l'instant qu'aux balbutiements, tout comme au niveau du sport, et à l'époque on avait précisé notre position par rapport à la piscine de Sartrouville. Dans le document que l'on nous a remis, il y a le conseil communautaire du 18 mars, qui fait état d'avancées en termes de réflexion sur l'élargissement des compétences de la CCBS.

Interruption de l'enregistrement

Le débat qui s'est instauré avant mon intervention montre que tout cela n'est pas encore mûr et qu'il faut que ça mûrisse au niveau des esprits dans les communes et que l'on voit comment on peut mutualiser et mettre en commun au niveau des réseaux. Et c'est pour cela qu'au niveau de la méthode il nous semble que l'on part un petit peu à l'envers, même si on arrivera sans doute à avoir l'intérêt communautaire au niveau de la culture, il faut voir comment on y arrive, et avec quels types d'équipements, de services, à mettre sous ce vocable à intérêt communautaire, et c'est pour cela qu'on ne crache pas sur la subvention de 1,5 millions, sauf que cette subvention telle que Monsieur ARNOLD nous l'a fait apparaître, arrive sans doute un peu tôt par rapport à la méthode et donc on s'abstiendra, tout comme on s'est abstenu au niveau de la piscine de Sartrouville, sur cette délibération.

M. DAVIN : C'est bien dommage que vous vous absteniez dans la mesure où vous n'avez cessé de nous parler de l'intercommunalité. Et puis quand il s'agit d'agir, c'est-à-dire de s'engager et de voter pour donner forme à ce projet, alors là vous vous abstenez. Vous trouvez que cela arrive un peu vite, au dernier conseil municipal vous trouviez que c'était trop long. Comprenez qui pourra !!! Je reste très humble et très pragmatique, c'est pourquoi nous avançons au fur et à mesure que les projets se présentent, tout en réfléchissant aux dossiers de fond qui structurent la CCBS. Donc je regrette profondément que vous vous absteniez.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16 paragraphe IV,
Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004 modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et plus particulièrement leur article 3.2,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBS en date du 18 mars 2009 considérant le projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier situé à Croissy sur Seine comme étant d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission des intercommunalités du 12 mars 2009,

Considérant que le projet de pôle Chanorier est d'intérêt communautaire en raison des activités qu'il va accueillir mais également parce qu'il s'inscrit dans un véritable pôle culturel à vocation intercommunale.

Considérant que le projet se décline en plusieurs volets pour des fonctionnalités multiples et transversales dont le rayonnement dépasse le territoire de la Commune de Croissy sur Seine :

- Un pôle artistique et culturel à rayonnement intercommunal,
- Un pôle muséographique autour de l'histoire du maraichage et de l'impressionnisme,
- Un espace de diffusion des arts,
- Un espace vert dans le prolongement des berges.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint chargé de l'intercommunalité,

Après avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Décide de considérer le projet de construction et de réhabilitation du Pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine comme étant d'intérêt communautaire,

Décide de mandater Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la CCBS dès qu'elle sera rendue exécutoire.

13- Lancement procédure modification POS : création sous secteur UEa et modification du périmètre du secteur UE et UH

M. GHIPPONI : La Commune envisage de réaliser sur la propriété sise 25 rue de la Procession lui appartenant et accueillant actuellement une crèche et des logements, une opération d'aménagement visant à la construction d'une nouvelle crèche, à la réhabilitation des logements existants et à leur mutation en logements sociaux et à la construction de nouveaux logements sociaux.

Ce projet aboutira à la construction d'une crèche d'environ 60 berceaux et à la création d'environ 29 logements sociaux. Cette dernière permettra de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain mais également de remplir les objectifs fixés par le Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle signé entre la Commune de Croissy-sur-Seine et le Conseil Général des Yvelines. De part sa destination, cette opération répond à l'intérêt général de la Commune.

Ce terrain est actuellement situé en zone UE du POS, zone ne permettant pas réglementairement la construction de logements. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du POS de la Commune dans le but de créer un sous secteur UEa permettant la construction de logements sociaux et définissant des règles qui lui seront propres.

Par ailleurs, les délibérations n° 6 et n°7 du 5 février 2009 ont autorisé le Maire à procéder à la désaffectation, au déclassement et à la cession du bien cadastré AL 1351 et sis 29 rue des Cerisiers à Croissy-sur-Seine,

Cette parcelle cadastrée AL 1351 et la maison située sur ce terrain n'ont plus vocation à être destinées aux occupations et utilisations du sol mentionnées dans l'article UE 1 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

Il convient donc de rattacher la parcelle cadastrée AL 1351 actuellement située en zone UE du Plan d'Occupation des Sols de la Commune à la zone UH du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de prescrire la modification du POS.

La modification du POS poursuivra donc deux objectifs :

1 - la création d'un sous-secteur UEa permettant la réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un équipement et de logements sociaux et dont les principaux éléments sont les suivants :

- autoriser la construction de logements dans ce sous-secteur,
- hauteur maximum des constructions autorisée : 13 mètres au faitage,
- nombre de places de stationnement exigées : 1 par logement.

2 - la modification du périmètre des secteurs UE et UH permettant le classement de la parcelle cadastrée AL 1351 et sise 29 rue des Cerisiers en zone UH du POS

La procédure de modification : les étapes

Conformément aux dispositions de l'article L. 123.13 du Code de l'Urbanisme, la procédure pour cette modification de POS est la suivante :

1. Délibération du Conseil Municipal de Croissy-sur-Seine décidant d'engager ladite procédure de modification de POS.
2. Courrier de Monsieur le Maire au Président du Tribunal Administratif de Versailles lui demandant de bien vouloir désigner un commissaire-enquêteur pour cette modification.
3. Notification du projet de modification de POS aux personnes publiques visées à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme (Etat, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, Chambres Consulaires, Autorités compétentes en matière de transports urbains).
4. Arrêté de Monsieur le Maire organisant la mise à l'enquête publique.
5. Enquête publique assortie à son issue d'un rapport et d'un avis du commissaire enquêteur.
6. Délibération du Conseil Municipal de Croissy-sur-Seine se prononçant, au vu des résultats de l'enquête publique, sur l'approbation du projet de modification d POS de la commune de Croissy-sur-Seine.

M. BOISDE : *Dans une seule délibération il y a deux questions, parce qu'il y a deux modifications, et on aurait souhaité avoir plutôt deux délibérations, une 13 qui crée le secteur UEa et une 13bis qui modifie le périmètre des secteurs UE en UH parce que compte tenu de ce qui s'est dit dans cette même assemblée au dernier conseil municipal concernant la maison de la rue des Cerisiers, on a quand même deux approches différentes, que l'on soit sur la création de la crèche et puis la mise en place de logements sociaux dans la zone Mascart, et donc la sortie du périmètre communal de la maison de la rue des Cerisiers. Donc on aurait souhaité qu'il y ait deux délibérations différentes.*

M. DAVIN : Cela ne me pose pas de problèmes si toutes les composantes du conseil municipal sont d'accord.

M. DELPY : *En ce qui nous concerne on la voyait globalement parce que c'est un programme. Bien entendu dans le programme il y a deux affectations différentes, mais c'est un programme qui s'inscrit dans un quartier et on ne jugeait pas chaque élément individuellement mais l'intégration de l'ensemble dans le quartier et par rapport à un contexte plus général de la commune. Mais si votre équipe souhaite faire deux délibérations on en fait deux. On n'aura peut être tendance à répéter à chaque fois la même chose.*

M. DAVIN : Si vous voulez faire deux on fait deux.

M. BOISDE : Nous apprécierons effectivement qu'il y ait deux délibérations.

M. DAVIN : Très bien. Il y a des explications avant de voter ?

M. DELPY : On va faire une analyse plus globale quand même et ne pas se limiter à la réalisation d'une opération dans un angle entre deux rues. On est à la quatrième modification du POS successive alors que nous avons un POS qui est maintenant très ancien. La première modification du POS c'était pour faire un centre de tri dans un terrain de sport. Je ne ferais pas l'historique de toutes les modifications. La première était importante, la deuxième c'était pour l'opération Vinci sur le boulevard Hostachy. Celle-là a été retoquée par le commissaire enquêteur. La troisième on l'a vue ensemble l'autre jour donc tout le monde était présent et a pu assister à la discussion. On en est à la quatrième. Notre réflexion est de dire que l'on peut comprendre que ponctuellement sur le fond la commune ait des besoins urgents et qu'elle soit amenée à modifier une fois une zone pour donner satisfaction à un projet qui a un certain caractère d'urgence. Aujourd'hui on est plutôt sur un projet de fond sur le manque de logements sociaux que sur un projet d'urgence. On ne peut pas à chaque fois rentrer dans chaque zone et la modifier pour des raisons d'urgence. Il est clair que notre plan d'occupation des sols est maintenant ancien, que l'on a une évolution de la commune, et que l'on peut à juste titre se poser la question de savoir quand est-ce qu'on va le refaire et comment on va le refaire. Si on veut faire du logement social, donc qui dit du logement collectif, on peut avoir une réflexion plus globale et dire est-ce que l'on fait du logement collectif au milieu des zones pavillonnaires, et quelles en sont les conséquences ? Quelles sont les infrastructures ? Quelles sont les raisons ? Et quelles seront en termes de cadre de vie les conséquences pour les habitants ? En ce qui concerne tout particulièrement maintenant la zone concernée, on est dans une zone où dans l'élaboration du POS à l'origine on avait créé une zone UE qui était une zone d'équipement collectif, c'est-à-dire que l'on s'était dit dans les zones des terrains qui appartiennent à la commune on peut laisser la commune faire ce qu'elle veut. Donc nous n'avions pas de limite de densification, on s'était donné peu de limites. Or aujourd'hui sur cette parcelle on va avoir une crèche, ça personne ne peut être contre une crèche, on a des gros besoins, on avait déjà une crèche, une extension de crèche bon ! On va avoir des logements sociaux en plus. Nous sommes en pleine zone pavillonnaire sur des rues étroites. On va avoir une densification de la zone alors même que si la densification pouvait se justifier, pourquoi ne se justifierait-elle pas aux voisins, ce qui aurait comme conséquence que l'on ait une révision plus profonde du POS. Donc on va avoir une opération qui est une opération à tiroirs puisque cela reste malgré tout une opération immobilière, générateur d'actifs, au profit d'une société qui va être une société d'une part intermédiaire de promotion, qui va construire un immeuble, qui s'appelle l'EPFY, dont je l'espère elle ne fera pas d'autres mauvaises opérations, puisque la conjoncture peut l'amener à voir dans ses premiers programmes qu'elle a initiés dans la commune peut être une rentabilité plus faible aujourd'hui qu'elle aurait eue quand elle a fait ses calculs il y a un an, un an et demi, mais nous avons un intervenant qui est de droit public mais qui est une société autonome et qui a comme mission de faire des résultats, et cette société EPFY qui est une structure de promoteur va vendre à un opérateur

M. DAVIN : Je peux juste vous arrêter.

M. DELPY : oui

M. DAVIN : L'EPFY n'intervient absolument pas dans cette opération.

M. DELPY : Je parle de Mascart.

M. DAVIN : On est bien d'accord. Simplement pour éviter que l'on se trompe, à aucun moment il y a une intervention de l'EPFY sur le terrain Mascart.

M. DELPY : Alors cela veut dire que c'est la société d'HLM qui va acheter le terrain directement.

M. DAVIN : Exactement.

M. DELPY : Donc nous allons avoir une société d'HLM qui achète en pleine propriété un terrain, et donc qui elle-même va générer un profit puisque c'est quand même malgré tout l'objectif d'équilibrer ses comptes.

M. DAVIN : Non.

M. DELPY : Prenez leurs bilans de toutes, elles ne perdent pas d'argent Monsieur DAVIN. Elles en gagnent toutes, parfois plus que dans le privé, mais je ne rentre pas dans leur gestion, je dis qu'ils équilibrent leurs comptes et qu'ils gagnent de l'argent. On est dans un secteur où les habitants qui ont payé dans cette commune des impôts, qui vivent là,

on est en train de leur dire : « écoutez depuis 10 ou 12 ans le POS ne bougera pas. Vous voulez faire une extension de 10 ou 15 m² vous ne pouvez pas » et dans la même zone vous allez leur amener des nuisances et une densification. Alors sur le principe même on peut le faire une fois cela, je pense que l'on peut admettre une fois de se dire dans une zone particulière on est coincé, il faut faire quelque chose, on le fait. Mais on ne peut pas mettre ce système de gestion de l'urbanisme de façon systématique à l'échelle de toute la commune. Et cela c'est une question de principe parce qu'il faut que l'on revoit ensemble maintenant le plan d'occupation des sols si vous voulez continuer à densifier la commune. Ça tombe là parce que c'était d'intérêt communal ou parce que c'était un terrain communal, ou parce que c'est une propriété importante et que l'on peut préempter, ça tombe à chaque fois sans qu'il y ait eu une vue globale, une analyse globale et une étude peut être collective d'un projet de ville, d'une évolution de la ville.

M. DAVIN : Je vais laisser parler Monsieur Ghipponi, mais je souhaite apporter deux précisions dans votre propos. La première concerne l'objet de la modification du POS dans la ZAC Claude Monnet. Il s'agissait de baisser la hauteur des futures constructions et de permettre l'implantation d'opérations d'équipement public au sein de cette ZAC comme par exemple l'école Anglaise ou le centre de tri. La deuxième touchera à la zone d'équipements collectifs prévue dans le POS sur le site Mascart. Quand on met une zone d'équipements c'est bien que l'on va y mettre des équipements, donc que l'on va y construire quelque chose, on est bien d'accord. Que voulons-nous y mettre ? Une crèche et des logements aidés. Est-ce une surprise pour les riverains ? A priori non car le POS expliquant que cette zone est réservée pour des équipements collectifs date de 1997. Sur le fond, je partage votre sentiment. Il est temps que nous lancions une grande réflexion en commun sur notre POS. Vous lancez aujourd'hui cette discussion et même si ce n'est pas l'objet de cette délibération, je vous réponds positivement, et avec vous je décide donc ce soir de lancer le PLU. Sur le reste de votre intervention, je ne peux pas vous laisser dire que l'on ne travaille que par petits bouts et donc par opportunités. Je vous rappelle que l'EPFY, l'Etablissement Public Foncier, qui travaille sous la houlette de la ville, a quand même réalisé un référentiel foncier. C'est à partir de ce référentiel que nous avons décidé des localisations des futures opérations immobilières que nous comptons engager. Le résultat de ce choix a été validé en conseil municipal après avoir été discuté en commission urbanisme. Depuis, sur chaque localisation prévue, nous travaillons au montage et à la faisabilité technique et financière des projets. Donc si Monsieur GHIPPONI veut nous parler plus précisément du projet Mascart, je lui laisse la parole.

M. GHIPPONI : Je voudrais simplement dire que le bâtiment qui va être construit dans cette zone UEa que l'on va dénommer donc autour de la maison Mascart, va respecter intégralement toutes les contraintes qui ont été définies dans la ZPPAUP. Il sera donc au maximum à 13 mètres, il aura les distances nécessaires, c'est-à-dire 16 mètres entre les différents bâtiments existants, et ce bâtiment sera sur une crèche d'environ 60 berceaux. Si on avait fait une crèche et juste cela, cette crèche aurait eu une hauteur d'environ 8 mètres, là on aura un bâtiment qui aura peut être 12 mètres, peut être 11 mètres, peut être 13 mètres maximum. C'est vrai qu'il va y avoir du monde qui va circuler. Au total dans le site actuellement il y a 5 logements communaux, il y aura 29 voire 30 logements sociaux sur ce site. Alors cela me permet juste de dire à Monsieur BOISDE que pour que ces 29 logements sociaux ne soient pas dévolus uniquement ou presque intégralement au département ou à la région ou à d'autres, etc, nous allons mettre une forte charge foncière, et que cette charge foncière va venir en particulier de la maison des Cerisiers que l'on va vendre, et cela nous permettra de donner aux Croissillons environ une vingtaine de logements sur les 29 qu'il va y avoir. Et cela nous permettra de loger 29 personnes plutôt que d'en loger une dans la maison des Cerisiers, qui est ce qu'elle est mais qui intéresse des particuliers. Je pense que les études que nous menons sur cette parcelle et que nous présenterons en commission d'urbanisme lorsque nous aurons des projets architecturaux précis, j'espère les avoir assez vite, et vous verrez que ce sont des choses extrêmement raisonnables.

M. BOISDE : *Pour poursuivre le débat et donc s'il on part sur du principe qu'il y ait deux délibérations*

M. DAVIN : En fait on fera une seule délibération mais avec deux votes, pour éviter que l'on soit obligé de réindexer toutes les délibérations du conseil municipal. Donc il y aura un vote pour la partie Mascart et un vote pour la maison des Cerisiers.

M. BOISDE : *Donc deux votes, d'accord. Je suis d'accord avec M. DELPY sur le fait que le POS maintenant a commencé à pas mal vieillir et qu'il faut le remplacer par un PLU, mais Monsieur GHIPPONI annonce sous votre couvert qu'un PLU va bientôt naître sur Croissy, et c'est donc une bonne nouvelle.*

M. DAVIN : Ce n'est pas quelque chose de nouveau. On l'avait mis aussi dans nos documents de campagne. Mais effectivement il fallait trouver le moment propice et comme ce soir les trois équipes élues sont d'accord pour le faire, et bien faisons le et faisons le ensemble.

M. BOISDE : D'autant plus que ce PLU va s'inscrire dans une démarche intercommunale cohérente. Par rapport à nos positions sur ces deux votes, concernant la création de la zone UEa, donc au niveau du terrain Mascart, de la crèche actuelle, qui va donc accueillir une future crèche avec plus de berceaux et des logements sociaux, là-dessus, je le dis et au nom de notre groupe, nous affirmons que nous sommes totalement avec vous pour pouvoir mettre en place ces équipements communaux en cette situation géographique, conséquence de quoi cette transformation en zone UEa nous y sommes favorables. Concernant la rue des Cerisiers, là par contre, lors du dernier conseil municipal nous nous sommes opposés à cette vente pour conserver dans le domaine communal cette maison, pour en faire un équipement communal, et de fait, on ne voit pas pourquoi on passerait d'une zone UE en zone UH, restons en zone UE et laissons cette maison en termes d'équipement communal pour accueillir par exemple des jeunes désœuvrés plutôt qu'ils aillent du côté de la Blonde Paresseuse.

M. GHIPPONI : Je voudrais juste vous dire une chose concernant les jeunes. Aujourd'hui les jeunes on les retrouve souvent dans des endroits où ils sont désœuvrés et la police municipale, en particulier, mais d'autres avec elle, essaye de leur éviter de se dévoyer dans des comportements malheureusement qui sont un peu à la mode partout et qu'on arrive encore à peu près à maîtriser à Croissy. Je pense qu'aujourd'hui dans le pôle Chanorier et là où ils sont situés ils sont bien, ils auront un environnement d'adultes et un environnement culturel qui leur permettra de s'épanouir plus que dans cette maison des Cerisiers.

M. DAVIN : Si l'on pouvait juste revenir à la délibération. Les jeunes désœuvrés je ne sais pas mais ce sont nos enfants. Parce que les petits jeunes que l'on voit traîner dans le parc de la Blonde Paresseuse, ils viennent bien de Croissy, et ne sont pas plus désœuvrés que d'autres, ils ont simplement envie de discuter à des heures un peu différentes des nôtres, de 22h à 5h du matin. Lorsque l'on est riverain, la première fois on ne s'émeut pas, la deuxième on est agacé, et la troisième fois on est en colère. Effectivement, mais on ne va pas revenir dessus, on aura largement l'occasion de se parler d'incivilité plus tard, mais si on pouvait juste revenir à l'urbanisme, et je pense que Monsieur DELPY voulait prendre la parole.

M. DELPY : Vous avez scindé les deux options entre la petite maison de la rue des Cerisiers et l'opération de logements sociaux. Nous en ce qui concerne la maison de la rue des Cerisiers, nous sommes favorables à son changement de zone alors que comme vous nous avons voté contre la cession, et nous pensons que la conserver dans le patrimoine communal, mais d'un point de vue logique pour en faire un habitat au minimum fonctionnel, elle ne peut pas rester, quelque soit son utilisation, il n'y a pas suffisamment de surface habitable, elle n'est pas cohérente en elle-même, donc il faut de toute façon la changer de zone, même si on aurait préféré y mettre la directrice générale de la mairie et libérer ainsi la Poste en centre ville. Mais tel qu'elle est aujourd'hui sa surface est insuffisante, et d'un point de vue urbanistique elle n'a pas à être là où elle est, elle doit être intégrée à une autre zone, on est d'accord.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 30 mars 1999 approuvant le POS révisé de la commune de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération du 16 décembre 2004 approuvant le POS modifié de la commune de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération du 06 juillet 2005 approuvant le POS modifié de la commune de Croissy-sur-Seine,

Considérant qu'il convient de créer un sous secteur UEa afin de permettre la construction de logements sociaux sur le terrain repéré sur le plan ci-annexé,

Considérant qu'il convient de rattacher la parcelle cadastrée AL 1351 et sise 29 rue des Cerisiers actuellement située en zone UE du POS de la commune de Croissy-sur-Seine à la zone UH du même POS,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 4 voix contre (Mme BEAUJET, M. DENISE, Mme BURGER, M. DELPY),

Décide de prescrire une modification du POS opposable par la création d'un sous secteur UEa et la modification du périmètre du secteur UE.

Précise que cette modification sera effectuée, sur le plan procédural, conformément aux dispositions actuellement en vigueur de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MONNIER),

Décide de prescrire une modification du POS opposable modifiant le périmètre du secteur UE et UH.

Précise que cette modification sera effectuée, sur le plan procédural, conformément aux dispositions actuellement en vigueur de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

14- Création d'un tarif pour le ramassage et la capture des animaux domestiques morts ou errants

M. GHIPPONI : La présence d'animaux errants ou morts pose un problème de santé et d'hygiène publique.

La ville a souscrit un contrat avec une société de service à qui elle délègue la capture des animaux errants, la prise en charge des animaux blessés ou abandonnés et l'enlèvement des animaux morts afin d'assurer le ramassage sur la voie publique 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Cette entreprise intervient uniquement à la demande de la police municipale ou de l'astreinte technique lorsque le poste de police municipale est fermé.

Le propriétaire d'un animal domestique en est seul responsable. Aussi il convient de créer un tarif pour la capture des animaux errants ou le ramassage des animaux morts.

Le principe de calcul appliqué serait le suivant :

Le coût horaire pour le ramassage ou la capture d'un animal est de 54 euros T.T.C.

La société qui intervient, facture 2 heures de service pour le ramassage d'un cadavre d'animal et 2 heures et 30 minutes pour la capture d'un animal.

Le coût de revient pour le ramassage d'un cadavre est donc de 108 euros T.T.C et de 135 euros T.T.C pour la capture des animaux domestiques.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs incombant aux propriétaires à :

- 108 euros pour le ramassage d'un cadavre d'animal sur la voie publique
- 135 euros pour la capture d'un animal errant sur la voie publique.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, notamment ses articles L211-1, L211-19, L211-20 et L211-21 à L211-27,

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Vu le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999 pris pour l'application du chapitre III du titre II du livre II du Code Rural,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu l'arrêté municipal n°2009-183 du 3 mars 2009 portant mesure particulière à l'égard des animaux domestiques et errants,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 16 mars 2009,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses compétences de police générale, de prendre toutes mesures pour assurer, notamment, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens et chats errants dans les rues, places et lieux publics,

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la divagation des chiens et des chats, de prendre en charge les animaux accidentés et d'assurer le ramassage des cadavres d'animaux,

Considérant que le propriétaire de l'animal est responsable de la chose qui lui appartient,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des frais de capture des animaux errants ou de ramassage des cadavres d'animaux dus par les propriétaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme et de la Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de prise en charge des animaux errants ou morts comme suit :

- Déplacement, capture et transport d'un animal errant : 135 euros par intervention.
- Déplacement, ramassage et transport d'un cadavre d'animal : 108 euros par intervention.

Précise que ces tarifs seront révisés chaque année au même titre que les autres tarifs communaux.

Précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2009.

15- Modification du taux unitaire des vacations funéraires

M. MARTIN : La législation funéraire a récemment été modifiée par la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008. Ce dispositif apporte notamment des modifications sur la surveillance des opérations funéraires avec deux évolutions majeures :

1) La réduction du nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance et à paiement d'une vacation de police :

Désormais les services de la police nationale, le garde-champêtre ou bien l'agent de police municipale délégué par le maire, selon que la commune concernée relève ou non du régime de police d'Etat, assureront

La surveillance des opérations suivantes limitativement énumérées par la loi, entraînant l'acquittement, par les administrés, d'une vacation de police :

- transport de corps hors de la commune de décès
- opérations d'exhumation, de translation ou de ré-inhumation des restes mortels
- opérations de crémation.

Pour information, pour la Ville de Croissy sur Seine, ces opérations de surveillance relèvent de la Police Nationale.

En effet, l'organisation de funérailles nécessite actuellement trois opérations de surveillance en moyenne, imposant dès lors aux familles l'acquittement d'autant de vacations alors même qu'elles ne sont, dans de nombreux cas, pas réellement assurées par les agents habilités.

Il convenait dès lors d'alléger les contrôles opérés en la matière et de simplifier le régime actuel, en particulier pour faciliter les démarches des familles.

Il est précisé que la surveillance par la police n'est pas requise lors d'exhumations réalisées dans le cadre de la reprise de concession par la commune.

De même, il est rappelé que cette loi du 19 décembre 2008 modifie les opérations de surveillance ouvrant droit à paiement d'une vacation de police. En revanche, elle ne met pas fin aux autres opérations de surveillance de police, inscrites aux articles R 2213-44 et R 2213-52 du Code général des Collectivités territoriales, qui restent obligatoires, mais ne donnent plus lieu au versement d'une vacation de police :

- opération de moulage de corps,
- soins de conservation,
- transports de corps sans mise en bière hors de la commune, avec pose d'un bracelet d'identité
- Transports de corps après mise en bière, avec apposition de scellés
- Arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès.

2) L'Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires :

Le montant unitaire des vacations funéraires doit s'établir dans une fourchette prévue entre 20 et 25 € que le maire fixe après avis du conseil municipal.

L'objectif est d'harmoniser les taux des vacations funéraires sur le territoire national. Sur certaines communes, les taux votés étaient dérisoires. Or le taux d'une vacation de police a été estimé à 15 euros en moyenne et pouvant territorialement varier de 10 à 20 euros, voire atteindre jusqu'à 40 euros, d'après les chiffres de la direction générale des collectivités territoriales du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Par délibération du 21 octobre 1982, le montant des vacations de police à Croissy sur Seine pour les opérations funéraires avait été fixé à 70 francs représentant 10,66 € applicable à compter du 1er novembre 1982. Afin de mettre ce taux en conformité avec la loi susvisée, le Conseil est appelé à émettre un avis sur le montant unitaire des vacations funéraires proposé à 20€.

Pour rappel, ce taux de vacation est facturé aux familles et versé au trésor Public qui reverse ensuite les sommes à la Police Nationale.

Mme MOTRON : *Je me posais des questions sur la forme. Pourquoi cette modification du taux unitaire des vacations funéraires passe en conseil municipal, alors que par exemple la modification des tarifs de la bibliothèque municipale, elle, ne passe pas en conseil municipal. Il me semble que les deux relèvent du même type de modification.*

M. DAVIN : Dans cette délibération il y a deux sujets : une refonte des tarifs et un avis à obtenir. Vous avez raison pour la partie tarif, on aurait pu l'inclure dans les décisions. Mais dans la mesure où ce sujet des vacations funéraires est un sujet très rare au sein de notre conseil il nous a semblé judicieux d'en faire une délibération. Cela vous gêne ?

Mme MOTRON : *Non, mais je m'étonne qu'il y ait deux poids deux mesures sur des variations de taux. Et j'aurais une autre remarque sur le type de communication que vous adoptez parce que vous savez mieux que moi que la Mouette Rieuse va être fermée, personne n'en a été informé, ni les élus, ni de façon correcte les parents concernés et nous nous demandons pourquoi la commission qui s'est réunie le 16 mars n'en a pas été informée alors que les parents ont reçu le courrier le 18 mars ?*

Mme NOEL : Premièrement tous les parents dont les enfants étaient au centre de loisirs en ont été informés par courrier.

Mme MOTRON : *Oui mais c'était un courrier un peu léger trois semaines à l'avance.*

Mme NOEL : *C'était un courrier un peu léger dans lequel on leur expliquait qu'un autre courrier suivrait et qu'ils auraient d'autres informations. Depuis on a échangé énormément de mails ensemble. En effet la Mouette Rieuse va être fermée dans un projet de refonte totale de la structure jeunesse. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a un projet d'accueillir des enfants et du CM2 et du collège, et il nous faut un local un peu plus grand. Au lieu d'accueillir 19 enfants on va en accueillir 48, donc on a jugé plus opportun de mettre des grands de la Mouette Rieuse et de réunir les enfants à l'école Leclerc compte tenu en plus du fait que le chauffeur de car est parti à la retraite, que nous ne pouvons plus faire des allers-retours comme on le faisait en car le midi, et que de faire faire les allers-retours à pied de la Mouette Rieuse jusqu'à la cantine c'était un petit peu loin. Donc il y a un ensemble de choses qui a été vu, qui a été discuté. Ce sera bien évidemment à l'ordre du jour de la prochaine commission scolaire élargie, mais les choses ont avancé et on a d'ailleurs proposé aussi aux parents qui avaient inscrit leurs enfants dans le complexe sportif de pouvoir continuer à les y emmener jusqu'à la fin de l'année. Tout est fait aujourd'hui pour que tout le monde soit satisfait. Alors on nous parle juste d'un petit bout de pelouse qui paraît il est extraordinaire dans Croissy, et je crois que l'école Leclerc est aussi un cadre très agréable.*

Mme MOTRON : Ma remarque ne porte pas sur le fond, même si sur le fond effectivement il y aurait de quoi discuter, ma remarque est un regret que la commission scolaire des élus qui s'est réunie deux jours avant que le courrier ne parte aux parents n'ait pas été informée de la chose et qu'elle n'ait pas été débattue.

Mme NOEL : Le courrier était déjà parti, on était déjà en train de travailler sur le projet bien évidemment. Cela dit on ne peut pas non plus avoir l'accord de tous les parents pour établir un tel projet.

Mme MOTRON : Je ne parle pas des parents, mais des élus.

Mme NOEL : Oui on est d'accord, mais ce n'était pas à l'ordre du jour du conseil municipal, donc on ne l'a pas mis à l'ordre du jour de la commission. Ce sera un des sujets de la prochaine commission.

M. DAVIN : Il ne faut pas s'offusquer non plus. Je crois que c'est la première fois. C'est vrai que ce n'est pas un sujet présenté en conseil municipal, donc effectivement on les met au fur et à mesure des commissions. Dont acte.

Mme NOEL : Et à la dernière commission on n'avait pas encore eu de retour des parents.

Mme MOTRON : Ils n'avaient pas encore reçu la lettre.

Mme NOEL : Si ils l'avaient reçue. Sauf que ce n'était pas un sujet qui posait problème et donc on n'a pas jugé utile d'en parler en commission.

M. DAVIN : Cela nous servira de leçon. La prochaine fois on essayera de faire mieux.

Mme MOTRON : Dont acte

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22 13-14 et L2213 -15,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Croissy Sur Seine du 21 octobre 1982 fixant le montant des vacations de police pour les opérations funéraires,

Vu l'avis de la Commission Sociale et familiale en date du 16 mars 2009,

Considérant que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié la législation funéraire, en particulier, la surveillance des opérations funéraires, notamment sur deux points :

- La réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance par les services de police et à versement d'une vacation (transport de corps hors de la commune de décès, opération d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels, opérations de crémation du corps d'une personne décédée.), avec application immédiate
- L'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires : le montant unitaire des vacations funéraires devra s'établir désormais entre 20 et 25 €.

Considérant les notes de la Préfète des Yvelines du 21 janvier et du 3 février 2009 invitant les maires à fixer le taux unitaire des vacations funéraires, pour les communes en deçà de ce plancher, après avis du Conseil Municipal

Considérant que le taux actuellement appliqué à Croissy sur Seine est de 10.66€ (taux de 70 Francs fixé en 1982 et converti en €),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M René MARTIN, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au montant unitaire des vacations funéraires qui sera fixé par arrêté du maire à 20 €

16- Participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes

Mme POUZET : Les règles de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de différentes communes sont définies par l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, et par la circulaire du 18 septembre 1989, relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves de plusieurs communes,

Cette loi dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par entente entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le montant maximum de la répartition est égal au coût moyen de scolarisation d'un élève supporté par la commune de résidence.

Si la commune de résidence dispose de capacités d'accueils suffisantes, l'accord du maire est requis pour la scolarisation d'enfants hors de sa commune, sauf pour des raisons liées aux activités professionnelles des parents, à l'état de santé de l'enfant, ou à des frères et sœurs déjà scolarisés dans la commune d'accueil.

Suite à la réunion annuelle de concertation des maires adjoints de la Boucle décide de conserver le même montant de participation que pour l'année scolaire 2007/08.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée N°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la circulaire du 18 septembre 1989,

Vu la délibération N°1 du Conseil Municipal du 7 février 2008 fixant, pour l'année 2008/09, exercice 2008, les montants de la participation financière d'autres communes pour des enfants scolarisés à Croissy-sur-Seine et pour les élèves croissillons scolarisés avec accord de la ville de Croissy-sur-Seine, dans les écoles publiques maternelles et primaires des communes extérieures,

Vu l'avis de la commission sociale et familiale en date du 16/03/09,

Considérant que chaque année, les maires adjoints à l'Enseignement de la Boucle décident de ré évaluer ce tarif,

Considérant que cette année, il a été proposé par l'AME de conserver le même montant de participation que pour l'année scolaire 2007/08,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme POUZET, Maire adjoint délégué aux Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes à :

Elèves de maternelle 973€

Elèves d'élémentaire 488€

Décide de verser la même participation, d'un montant de 488€ pour la scolarité d'un enfant porteur de handicap accueilli dans un établissement spécialisé ou une CLIS, en dehors de Croissy et ce jusqu'à l'âge maximal de 18 ans, que cet établissement soit public ou privé.

Précise que la participation s'appliquera à compter du l'année 2008/2009, et pour les années suivantes jusqu'à modification du montant de la participation,

Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal 2009.

17- Demande de subvention auprès l'assemblée nationale pour la réfection des toitures de l'école élémentaire Jules Verne

M. LANGLOIS : Sur proposition de Monsieur Pierre Lequiller, Député des Yvelines, le gouvernement a inscrit au budget du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire, une aide exceptionnelle pour la réfection de la toiture du bloc vestiaires au parc omnisports du chemin de Ronde

Le montant de ladite subvention exceptionnelle est de 45 000,00 €.

Les travaux envisagés portent sur :

- Réfection des toitures à l'identique
- Réfection des toitures terrasses

La consultation des entreprises est actuellement en cours.

Le chantier devrait démarrer au début du deuxième semestre pour une durée de 6 mois.

Le dossier technique est consultable auprès des services techniques.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Assemblée Nationale au titre des crédits inscrits au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réfection de la toiture de l'école Jules Verne.

Mme BURGER : *On ne peut être que d'accord pour une subvention. Je voudrais quand même faire remarquer que 1.187.000 euros pour 2000 m² de toiture c'est absolument exorbitant, et que je ne sais pas comment l'appel d'offres a été fait en son temps, mais j'aurais beaucoup aimé que l'on ait accès aux documents parce que j'ai une petite idée du prix des toitures, et je trouve que la vôtre est vraiment au prix de l'or.*

M. DAVIN : Mme BURGER, je ne doute pas de vos capacités d'expert en toiture. Mais je vous rappelle que lorsque nous étudions un sujet très technique nous prenons un assistant maître d'ouvrage pour nous conseiller et que ce dernier engage sa responsabilité sur l'étude et donc la valorisation qu'il nous donne. De plus pour obtenir des subventions du Conseil Général et surtout lorsqu'elles atteignent 50%, nous devons pour appuyer notre demande envoyer une étude technique très détaillée. Cette étude technique est vérifiée par les experts du Conseil Général. De plus, nous devons publier le montant estimé des travaux, la préfecture quand nous attribuerons le marché, vérifiera par le biais de son service des marchés le montant des travaux. Puisque je parle à une experte, la toiture de l'école Jules Verne est composée de trois parties : toiture chaude, toiture froide et toiture terrasse. Cette toiture fuie depuis sa construction et malgré des rustines faites par les différentes équipes municipales le problème est toujours existant. Nous ne pouvons plus attendre il faut faire les réparations. Mais vous avez raison si l'équipe municipale précédente avait profité de l'indemnité de dommage ouvrage qu'elle a touchée pour réparer le toit plutôt que de la mettre dans le ravalement du château Chanorier, cela aurait coûté beaucoup moins cher aujourd'hui. Je ne veux pas lancer de polémiques mais je vous

dois la vérité. Il faut donc solder les affaires du passé, et penser à l'avenir pour ne plus parler de ce sujet qui va fêter cette année ses 20 ans.

Mme BURGER : *J'accepte tout ce que vous dites, je comprends parfaitement, sauf un point, c'est que tout ceci a été voté dans une commission d'appel d'offres avant la présence de Monsieur Denise, donc on ne sait pas.*

M. LANGLOIS : Nous sommes en cours de procédure d'appel d'offres pour l'instant ; on attend les offres.

M. DAVIN : Je pense que l'on peut aussi faire confiance à l'ensemble des élus de la commission d'Appel d'Offres. Du reste, il n'y a pas que des élus de mon équipe, il y aussi des élus de l'opposition de gauche, et s'il y avait des remarques à faire, je pense qu'ils ne se priveraient de le dire.

M. TRIBOUT : Petite remarque : est-ce que l'on parle de l'école Jules Verne ou du parc omnisports du Chemin de Ronde ?

M. LANGLOIS : Il s'agit bien de Jules Verne.

M. BOISDE : *Une question de compréhension par rapport à cette délibération : la subvention a été demandée auprès de l'Assemblée Nationale ou auprès du Ministère de l'Intérieur ?*

M. DAVIN : C'est une subvention qui est demandée auprès de notre Député, et à chaque fois qu'un Député vous donne une subvention cela passe par le Ministère de l'Intérieur.

M. BOISDE : *Parce que ce n'est pas le rôle en fait des députés.*

M. DAVIN : Non, c'est parce que celui qui gère l'enveloppe c'est le Ministère de l'Intérieur. C'est la séparation entre les ordonnateurs et les comptables.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que sur proposition de Monsieur Pierre Lequiller, Député des Yvelines, une aide exceptionnelle pour la réfection de la toiture de l'école Jules Verne a été inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire,
Considérant que le montant de ladite subvention exceptionnelle est de 45 000,00 €,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LANGLOIS, Maire Adjoint aux travaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sollicite auprès de l'Assemblée Nationale au titre des crédits inscrits au budget du Ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du Territoire, une subvention au taux le plus élevé possible pour l'opération de réfection de la toiture de l'école Jules Verne.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

18- Demande de subvention au Conseil Général pour le rallye historique des Journées du Patrimoine

Mme DEFOUR : Le Conseil Général a depuis cette année diversifié ses dispositifs d'aides culturelles en direction des associations, dont une aide à l'organisation de projets dans le domaine du patrimoine et de la mémoire.

Les aspects examinés dans le cadre de l'attribution de la subvention sont les suivants :

- lieux et thèmes locaux mis en valeur ;
- partenariats : structures culturelle, associations ;
- montage financier (dont bilan 2008) ;
- publics visés ;
- activités pour jeune public ;
- ateliers de pratiques artistiques ;
- plan de communication.

Le choix s'est porté sur Croissy au XVIIème siècle et plus particulièrement, sur un personnage de faux dévot, ayant vécu à Croissy dans les années 1654-1658, nommé Charpy de Sainte-Croix. Ses agissements furent relatés par le chroniqueur Tallemant des Réaux et Molière, qui se délectait de la lecture des « Historiettes » de des Réaux, eut, croit-on, la bonne idée de puiser là l'inspiration de sa célèbre comédie Tartuffe ou l'imposteur.

L'animation aura lieu en journée, le dimanche 20 septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du dispositif d'aide pour l'organisation de projet(s) dans le domaine du patrimoine et de la mémoire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission culturelle du 18 mars 2009,
Considérant que la Ville de Croissy-sur-Seine est éligible au dispositif d'aide prévu par le Département pour l'organisation de projet(s) dans le domaine du patrimoine et de la mémoire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame DEFOUR, Maire Adjoint délégué aux affaires culturelles,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sollicite auprès du Conseil Général, une subvention au taux le plus élevé possible pour la conception, la réalisation et l'organisation générale du rallye historique qui a lieu, dans le cadre des Journées du Patrimoine.
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

19- Demande de subvention auprès de Conseil Général des Yvelines pour la réfection de la totalité de la toiture du bloc vestiaires du parc omnisports

Mme NOEL : Le bloc vestiaires du parc omnisports a été construit dans les années 1970. Ce bâtiment accueille des élèves du collège Jean Moulin pratiquant les activités physiques et sportives dans l'enceinte du parc omnisports, conformément à la convention établie entre la mairie et le Conseil Général du 14 décembre 2007. Compte tenu des nombreuses infiltrations d'eau qui pénètrent d'une manière générale dans ce bâtiment, de la dangerosité, de la gêne que cela représente pour les élèves accueillis ainsi que des dégradations que cela génère à l'intérieur du bâtiment, il y a lieu de procéder à la réfection totale de la toiture du bloc vestiaires du parc omnisports. Le Conseil Général des Yvelines est susceptible de subventionner les travaux de construction et de rénovation des gymnases à condition que ces derniers soient mis à disposition gratuite des collèges. Aussi, il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Yvelines pour réaliser la réfection de la toiture du bloc vestiaires du parc omnisports.

M. MONNIER : Une petite question sur le mot « totalité » ; j'imagine que cela renvoie aux travaux que l'on a déjà examinés ici à plusieurs reprises, donc il n'y a pas de changement de surfaces ? Le fait que la totalité soit précisée, il n'y a pas de changement de volume des travaux ? Ce sont vraiment les mêmes ?

M. DAVIN : Oui

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que de nombreuses infiltrations d'eau pénètrent d'une manière générale dans le bloc vestiaires du parc omnisports,
Considérant la dangerosité, la gêne que cela représente pour les élèves accueillis ainsi que des dégradations que cela génère à l'intérieur du bâtiment,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection totale de la toiture du bloc vestiaires du parc omnisports.
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOEL, Maire Adjoint chargé des sports,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de la réfection totale de la toiture du bloc vestiaire du parc omnisports.

20- Modification du taux d'avancement de grade

Mme HEUDE : L'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 a autorisé les assemblées délibérantes à déterminer librement les taux de promotion de grade des fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de catégories A, B ou C (à l'exception des agents de police municipale) et par notre délibération du 10 mai 2007 nous avons fixés pour chaque filière les différents taux de promotion de grade.
Néanmoins, il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les taux de promotion de grade en particulier pour la filière administrative afin de donner la possibilité à certains agents communaux d'être promus au grade supérieur de leur cadre d'emplois.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le deuxième alinéa de l'article 49,
Vu le décret n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35,
Vu la délibération du 10 Mai 2007 fixant les taux de promotion de grade
Considérant que les conditions à remplir par les fonctionnaires pour accéder au grade supérieur sont définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés.
Considérant que la décision de nomination dans le grade d'avancement relève de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame HEUDE, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

La délibération du 10 Mai 2007 est modifiée et complétée comme suit :

En filière administrative :

- Pour les adjoints administratifs de 2^{ème} classe le taux de promotion au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe est fixé à 20% du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La règle de l'arrondi à l'entier supérieur :

Si l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

La dérogation à la règle des taux de promotion :

Si aucune nomination n'a été possible depuis 3 ans, il pourra être procédé à un avancement de grade même si les taux de promotion sont atteints ou même si l'agent est seul de son grade.

21- Modification au tableau des effectifs du personnel communal

Mme HEUDE : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite aux mouvements du personnel communal.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu l'avis du Comité technique Paritaire,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

En filière administrative :

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

En filière technique :

- La création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- La création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

En filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet soit 10 h 30 par semaine.

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2009 de la collectivité au chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

Le Secrétaire de Séance

(s) Mme CESBRON LAVAU